



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

60^e séance plénière

Lundi 7 décembre 2009, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

*En l'absence du Président, M. Christian (Ghana)
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 70 et 71 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Rapport du Secrétaire général (A/64/336)

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Rapports du Secrétaire général (A/64/84, A/64/327 et A/64/331)

Projets de résolution (A/64/L.19*, A/64/L.31, A/64/L.32 et A/64/L.33)

b) Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général (A/64/78)

Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles

Rapport du Secrétaire général (A/64/313)

M. Al Mansour (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation est heureuse de prendre part au débat sur cette question importante à l'ordre du jour de l'Assemblée générale : « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ».

Nous partageons la grave préoccupation exprimée par le Secrétaire général dans son rapport (A/64/336) quant à l'accroissement du nombre et de la fréquence des catastrophes naturelles ces quelques dernières années. Ces catastrophes ont causé la mort de milliers de personnes et des préjudices économiques se chiffrant à des milliards de dollars, ce qui a aggravé les crises économique et financière et les effets du changement climatique. Les économies les plus touchées ont été celles des pays en développement, ce qui a nui à leurs efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

L'État du Koweït est convaincu de l'importance de fournir une assistance humanitaire et il est donc satisfait d'être à l'avant-garde des pays qui fournissent toutes les formes d'assistance humanitaire pour aider les personnes touchées par les catastrophes naturelles et alléger leurs souffrances, notamment dans les pays en développement. Étant convaincu de la nécessité d'apporter une réponse rapide et vu son sens des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



responsabilités à cet égard, mon pays fournit une assistance bilatérale directe dans ce domaine.

Depuis l'indépendance, l'État du Koweït a apporté une assistance financière à un certain nombre de pays et de régions sur tous les continents sans discrimination. À cet égard, je rappelle que l'État du Koweït a appuyé le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires depuis sa création. Il figure en septième position sur la liste des 10 pays qui contribuent le plus à ce Fonds. Le Koweït a hâte de poursuivre cet appui sur une base annuelle et de manière impartiale afin de répondre aux besoins immédiats et urgents. Nous appelons parallèlement tous les membres de la communauté internationale à accroître leurs contributions au Fonds pour qu'il continue d'atteindre ses objectifs annuels, tels que spécifiés par l'Assemblée générale.

L'État du Koweït salue les remarquables activités de l'ONU ces quelques dernières années. L'Organisation a joué un rôle important grâce à ses agences et programmes spécialisés s'agissant de répondre aux situations d'urgence et de faciliter le transfert et la fourniture d'une assistance humanitaire urgente. Mon pays remercie tous les membres du personnel de l'ONU des efforts qu'ils ont déployés afin d'apporter une assistance humanitaire et des sacrifices qu'ils ont consentis. Il exprime sa préoccupation au sujet des attaques qui les ont ciblés ou des menaces dirigées contre eux, notamment dans les situations de conflit ou lors des catastrophes naturelles.

Mon pays appelle les gouvernements hôtes à jouer leur rôle pour garantir la sécurité de tous ceux qui travaillent dans le domaine humanitaire. Il renouvelle l'appel lancé par le Secrétaire général, qui a exhorté toutes les parties concernées à participer à l'intervention dans les situations d'urgence et les catastrophes naturelles et à encourager le respect des principes humanitaires de manière impartiale, neutre et indépendante.

Je voudrais donner brièvement à l'Assemblée une idée de l'assistance humanitaire que l'État du Koweït a fournie pour atténuer l'impact des catastrophes et tragédies qui se sont produites à travers le monde. S. A. le cheikh Sabah Al-Hamad Al-Jaber Al-Sabah, a notamment créé un fonds de 2 milliards de dollars au Sommet arabe économique, social et de développement tenu au début de l'année 2009, auquel le Koweït a versé une contribution de 500 millions de dollars. Notre nation sœur, le Royaume d'Arabie saoudite, a

également versé 500 millions de dollars pour appuyer les petites et moyennes entreprises, encourager la création d'emplois et améliorer le niveau de vie du peuple arabe et lutter contre la pauvreté.

L'État du Koweït a également créé en 2008 le Fonds pour une vie décente afin de financer la recherche dans le secteur agricole et de fournir une assistance urgente aux pays les plus gravement touchés; il a versé au Fonds une contribution de 100 millions de dollars. Le Cabinet de l'État du Koweït a publié en 2007 un décret par lequel il allouait 10 % du montant de toute contribution faite par l'État du Koweït à tout État touché aux organisations et aux institutions spécialisées actives sur le terrain.

L'État du Koweït alloue 1,31 % de son produit intérieur brut à l'aide au développement des pays en développement, soit plus du double de l'objectif convenu de 0,7 % arrêté par l'ONU pour les pays développés.

Il incombe à l'ensemble de la communauté internationale d'aider le peuple palestinien et de soulager ses souffrances. Dans ce contexte, je félicite l'ONU, ses institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales de tous les efforts qu'elles déploient pour fournir une assistance dans les situations d'urgence et pour répondre aux besoins humanitaires, développementaux et économiques.

Je tiens à souligner que l'État du Koweït continue de fournir au peuple palestinien une assistance qui revêt plusieurs formes, étant soit versée directement à l'Autorité palestinienne, soit fournie par l'entremise de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). L'année dernière, l'État du Koweït a versé 35,5 millions de dollars à l'UNRWA, qui fournit des secours et une assistance humanitaire aux réfugiés palestiniens. Le Koweït se place au cinquième rang mondial par le montant de sa contribution à l'UNRWA.

L'État du Koweït demande à Israël de mettre fin à ses pratiques inhumaines contre le peuple palestinien, d'accélérer la suppression de toutes les restrictions imposées à la circulation et au passage des frontières dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et à Al Qods Al Charif, de mettre un terme à toutes les activités de peuplement et de cesser la construction du mur d'apartheid. Ces pratiques ont entraîné la détérioration de l'économie palestinienne et ont entravé l'acheminement de l'assistance humanitaire et médicale internationale, ainsi que de denrées

alimentaires cruciales à la survie et au développement du peuple palestinien.

En réponse aux appels lancés par l'ONU à une aide d'urgence à la suite du tsunami de 2004, mon pays a achevé la construction du village de Jaber Al-Ahmad, en Indonésie. Grâce à la réaction rapide de la Société du Croissant-Rouge koweïtien, l'État du Koweït a également fourni une aide d'urgence à l'État ami des Philippines, frappé récemment par des tempêtes et des typhons qui ont provoqué le déplacement de milliers de personnes. Notre Société du Croissant-Rouge s'est également rendue dans les régions touchées et a supervisé la fourniture de l'aide aux personnes dans le besoin.

Pour terminer, je voudrais faire observer que l'État du Koweït continuera de fournir une aide au niveau bilatéral et par l'intermédiaire des institutions spécialisées des Nations Unies dans tous les domaines en réponse aux catastrophes naturelles, aux autres problèmes et aux crises internationales qui entravent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Nous le ferons par le biais de nos organisations gouvernementales et non gouvernementales telles que le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe, les organisations de la société civile et les organisations caritatives, dans l'espoir d'instaurer un monde où chaque personne vivra dans la sécurité, la stabilité et la prospérité.

M. Tawana (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole sur cette question importante. Ma délégation est bien consciente du rôle important que joue le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour continuer à renforcer la coordination de l'assistance humanitaire fournie par l'ONU.

Le système humanitaire des Nations Unies est confronté à une réalité faite de demandes croissantes alors que les ressources sont en diminution. Il fait face à une augmentation du prix des denrées alimentaires et des coûts factoriels, ainsi qu'aux conséquences des changements climatiques. La crise financière et économique a exacerbé les problèmes auxquels sont confrontés tous les États Membres, notamment dans le monde en développement.

Malgré ces difficultés, la communauté internationale doit fournir en temps utile des ressources suffisantes et prévisibles pour répondre à ces urgences humanitaires. En cette période difficile, les États Membres doivent manifester leur attachement à la

communauté humanitaire des Nations Unies et veiller à fournir des secours humanitaires efficaces.

Bien que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires ne fonctionne que depuis quelques années, il a déjà enregistré plusieurs succès. L'une de ses plus grandes réalisations a été son aptitude à atteindre son objectif, de fournir une assistance rapide afin de limiter au minimum les pertes en vies humaines, ce qui est un aspect critique de la prestation de l'aide humanitaire. Un autre aspect que ma délégation juge important est la capacité du Fonds de contribuer aux urgences « oubliées », dont beaucoup se situent sur le continent africain.

Nous savons bien cependant que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires affronte encore des difficultés auxquelles il faut remédier pour faire en sorte qu'il puisse contribuer avec plus d'efficacité aux activités du système humanitaire des Nations Unies. C'est pourquoi ma délégation appuie également le principe selon lequel il faut poursuivre les efforts afin d'améliorer à tous les niveaux les interventions humanitaires face aux catastrophes naturelles et aux catastrophes provoquées par l'homme, ainsi qu'aux situations d'urgence complexes. À cette fin, il faut continuer à renforcer la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain. Il est d'une importance capitale de respecter le rôle moteur des gouvernements nationaux dans ces activités.

Ma délégation condamne les actes de violence dirigés contre le personnel humanitaire. Nous croyons que les travailleurs humanitaires doivent fournir une assistance fondée sur les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, conformément à la résolution 46/182 et à d'autres résolutions connexes de l'Assemblée générale.

Le personnel humanitaire doit jouir d'un accès humanitaire sûr et sans entrave dans ses zones d'opération, dans le cadre créé par les résolutions de l'Assemblée générale. Le personnel humanitaire travaille souvent dans des conditions difficiles pour aider les communautés vulnérables. Nous devons lui donner la possibilité d'améliorer la vie de ceux qui ont le plus besoin d'assistance. À cet égard, je tiens à exprimer mes condoléances les plus sincères aux familles de tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire qui ont perdu la vie en service commandé, et j'adresse mes plus vifs éloges à ceux qui continuent de servir les communautés touchées.

Il importe également que les États qui ne l'ont pas encore fait prennent des mesures préventives et adoptent des ripostes efficaces face aux actes de violence commis contre des populations civiles, car la protection des populations civiles pendant les conflits armés continue d'être un grave sujet de préoccupation pour ma délégation.

Le soixantième anniversaire des Conventions de Genève montre bien à quel point le zèle d'un seul homme, M. Henri Dunant, a pu faire une différence dans la vie de millions d'êtres humains partout dans le monde. Il incombe à la communauté humanitaire internationale de veiller à défendre et à propager l'idéal de mieux protéger les populations vulnérables, contribuant ainsi à instaurer un monde meilleur pour nous tous.

La crise financière et humanitaire actuelle met l'accent sur le besoin crucial de partenariats effectifs entre les États, les institutions humanitaires des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui collaborent afin de permettre une approche coordonnée en matière de fourniture d'une aide humanitaire salvatrice aux communautés affectées à travers le monde. Sous la direction des gouvernements nationaux, ces partenariats pourraient également comprendre l'engagement des organisations régionales à aider à améliorer les réponses humanitaires et les moyens d'intervention de réserve.

La fréquence et l'échelle accrues des catastrophes naturelles ces dernières années, qui ont causé la perte de nombreuses vies ainsi que des conséquences négatives à long terme sur les plans social, économique et environnemental pour les pays touchés, préoccupent sérieusement ma délégation. De nombreux pays en développement n'ont pas la capacité de faire face aux conséquences de ces catastrophes. L'impact croissant des catastrophes liées aux changements climatiques mérite également notre attention concertée.

Il est donc important pour les pays développés et les organisations internationales pertinentes d'accroître leur aide aux États affectés. Cette aide devrait comprendre l'appui aux efforts faits pour améliorer les capacités nationales et régionales d'appliquer les plans et les stratégies de préparation, de réponse rapide, de redressement et de développement. Nous souhaitons en outre souligner l'importance de fournir une aide humanitaire d'urgence de manière à faciliter la reprise rapide, la réhabilitation durable et les activités de reconstruction.

Il est également important pour la communauté internationale d'appuyer de tels efforts au moyen, notamment, du transfert de technologie et d'expertise aux pays en développement, et d'appuyer les programmes visant à améliorer les capacités de coordination des États affectés. Nous souhaitons en outre encourager les efforts déployés par les communautés de donateurs en vue d'adhérer aux principes de la « Good Humanitarian Donorship Initiative ».

Ma délégation voudrait saluer l'engagement pris par les États Membres au récent Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, qui a eu lieu à Rome le mois dernier et qui a cherché en particulier à relancer les efforts pour réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes vivant dans la pauvreté et menacées par la malnutrition, et pour travailler à assurer la sécurité alimentaire et l'accès à la nourriture pour tous. Il est crucial que les engagements pris au Sommet soit concrétisés aussitôt que possible. Il est inacceptable que plus d'un milliard de personnes souffrent aujourd'hui de la faim. L'Afrique du Sud voudrait réitérer son engagement à contribuer au fonctionnement effectif du système humanitaire.

Au titre du point 71 de l'ordre du jour « Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles », ma délégation a noté avec intérêt les progrès réalisés dans la fourniture de l'aide aux survivants du génocide. Nous souhaitons que ce progrès soit intensifié pour le bien de tout le peuple rwandais. Toutefois, nous avons également remarqué qu'il reste plusieurs défis à relever, comme le mentionne le rapport du Secrétaire général (A/64/313). Nous appelons donc la communauté internationale à continuer d'appuyer le peuple rwandais dans sa lutte pour relever ces défis, dans un effort pour l'aider à améliorer sa qualité de vie.

L'Afrique du Sud est déjà engagée dans plusieurs entreprises visant à assister le peuple rwandais et à améliorer ses conditions de vie. Nous avons l'intention de continuer dans cette voie, avec l'intention de contribuer aux efforts internationaux pour aider ce pays. Nous croyons que, tous ensemble, nous pouvons faire plus pour fournir l'aide humanitaire de manière plus rapide, plus prévisible et plus coordonnée.

M. Normandin (Canada) : S'il est une constante dans le travail des acteurs humanitaires, c'est bien l'évolution permanente du contexte dans lequel ceux-ci

doivent œuvrer. En effet, si nous remontons à 20 ans, à savoir à l'adoption de la résolution 46/182, qui fixe le cadre de l'action humanitaire, nous constatons que ce contexte a subi de profonds changements. Nous n'avons pas besoin de savoir lire l'avenir pour comprendre que le paysage humanitaire continuera à changer rapidement, ce qui créera de nouveaux besoins dans des contextes inédits. Des phénomènes tels que l'augmentation des migrations, la croissance de la population, l'urbanisation et les changements environnementaux influenceront sur l'avenir de l'aide et de la coordination humanitaires.

Tous ces changements auront pour effet d'alourdir encore plus le fardeau des pays et des sociétés qui ont déjà des difficultés à concrétiser les aspects fondamentaux de la gouvernance. Et ce sont malheureusement les plus vulnérables qui continueront à être les plus touchés. Toutefois, en raison de l'interdépendance de ces enjeux, il est probable qu'aucun pays ni aucune population ne soient épargnés.

Le Canada est fermement convaincu que nous avons réalisé des progrès face à cette mutation du paysage humanitaire et aux défis que cela suscite. On pense ici aux énormes avancées dans les efforts visant à accroître la rapidité, l'efficacité, la prévisibilité et la cohérence de notre action face à tout l'éventail des catastrophes naturelles et des urgences complexes. Qu'à cela ne tienne, nous avons toujours du mal à trouver des stratégies pour surmonter les obstacles à l'accès humanitaire et contrer les menaces pour la protection et la sécurité des travailleurs humanitaires.

L'accès humanitaire joue évidemment un rôle fondamental dans notre capacité à aider les populations à risque. Et, même si cette Assemblée générale a réaffirmé à maintes reprises son attachement aux principes humanitaires – y compris l'accès –, nous n'avons pu concrétiser cet engagement; certains pays parmi nous font sciemment obstacle à un consensus en la matière. Qui plus est, nous savons très bien que les attaques contre les travailleurs humanitaires ont connu une augmentation marquée au cours des dernières années.

De telles attaques, pour la plupart dirigées contre des employés nationaux, sont inacceptables. Et c'est pourquoi l'Assemblée doit plaider en faveur d'une amélioration de la gestion, de la formation et des ressources relatives à la sécurité, d'une meilleure collaboration entre tous les intéressés et de la prise en

compte de la sécurité dans les coûts opérationnels. S'agissant des acteurs humanitaires déployés dans les endroits les plus dangereux, le défi tient à la nécessité de trouver de nouvelles options, adaptées à chaque situation. Enfin, lorsque des attaques sont malheureusement perpétrées, leurs responsables doivent avoir à répondre de leurs actes.

(l'orateur poursuit en anglais)

J'aimerais maintenant invoquer trois grandes priorités dont il faudra tenir compte pour surmonter les défis actuels et ceux qui se dessinent à l'horizon : rationaliser nos efforts, appuyer une action davantage fondée sur les faits et renforcer le dialogue.

Premièrement, nous progressons sur la voie d'une rationalisation de nos efforts, de façon à éviter les doubles emplois et à optimiser des ressources limitées. Pour cela, nous devons absolument veiller à ne pas fonctionner en vase clos, à renoncer aux anciennes rivalités, à partager l'information et à mettre à contribution les acteurs de plus en plus diversifiés de l'aide humanitaire. À titre d'exemple, en ce qui concerne les catastrophes naturelles, en intégrant la réduction des risques de catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques à une planification du développement sur le long terme, nous pouvons accroître la résilience et réduire la vulnérabilité.

De plus, l'approche thématique a été mise en place avec pour objectif de renforcer la réponse humanitaire globale, y compris son efficacité et la capacité d'action. Nous devons aussi poursuivre nos efforts dans certains domaines, tels que la responsabilisation au sein même de ce système.

Nous devons en outre manœuvrer avec adresse : les catastrophes naturelles et les conflits donnent lieu à des contextes multiformes et en constante mutation. Pour cela, nous devons disposer d'un cadre d'action, d'outils et de mécanismes solides, mais qui nous donnent la latitude nécessaire, tout en étant conscients qu'il n'existe pas de mode d'emploi unique.

En ce domaine, le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, ainsi qu'un nombre grandissant de mécanismes de financement communs, nous aident à agir rapidement face à une crise humanitaire ou à d'autres crises jusque-là négligées. Toutefois, d'autres activités doivent absolument compléter ce mécanisme. Aussi avons-nous appelé, à plusieurs reprises, à une amélioration des connaissances et des compétences des coordonnateurs

humanitaires et des coordonnateurs résidents. Nous plaidons également en faveur d'un renforcement de la Procédure d'appel global et des évaluations des besoins qui la sous-tendent.

Deuxièmement, notre travail repose sur l'accès à une preuve solide, fondée sur les faits. Cela implique, d'abord et avant tout, la nécessité urgente d'améliorer l'évaluation des besoins, de façon à pouvoir invoquer des arguments crédibles, objectifs et fondés sur les faits pour l'affectation des ressources. Le Canada estime aussi que nous devons poursuivre notre collaboration visant à améliorer les évaluations communes ou conjointes. De même, nous saluons les efforts du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour mieux surveiller les obstacles à l'accès.

Enfin, le Gouvernement canadien a la ferme conviction que nous devons constamment améliorer le dialogue entre différents acteurs, tout particulièrement au niveau local. Nous devons collaborer plus étroitement avec les collectivités locales et veiller à mettre en place un processus participatif, par lequel celles-ci peuvent participer activement à la planification et à la prise de décisions. Nous accueillons avec beaucoup de satisfaction les efforts de communication déployés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en ce domaine. Ces activités de communication renforcent les partenariats entre les bénéficiaires, les collectivités locales, les donateurs, les Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG). Elles sont aussi l'occasion d'un échange sur les différentes approches et perspectives et d'un débat sur les différents rôles. Dans le même élan, cela permet de mieux comprendre des aspects cruciaux du système humanitaire.

Toutefois, nous devons faire participer à nos discussions les acteurs du développement, des chercheurs, des spécialistes des finances et le secteur privé, qui possèdent un savoir-faire et des capacités que nous pouvons mettre à contribution. Chaque acteur apporte une plus-value à nos activités, dont nous devons tirer parti pour optimiser notre action.

Pour terminer, même si nous ne pouvons contourner les obstacles qui se dressent devant nous, il ne faut pas pour autant baisser les bras devant l'ampleur de la tâche. Les grands défis s'accompagnent de grandes opportunités. Collectivement, nous disposons d'un savoir, de ressources, et de réseaux

qu'il faut mettre à profit. Pour cela, nous devons continuer à faire preuve de clairvoyance stratégique dans notre planification, innover dans l'exécution des programmes et veiller au synchronisme de notre action.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Le système humanitaire international n'a jamais été autant sollicité qu'au cours de l'année écoulée, et nous savons quelles ont en été les conséquences pour tous – gouvernements, Nations Unies, organisations humanitaires internationales, organisations non gouvernementales (ONG) et société civile. L'année 2009 a vu éclater de nouveaux conflits et se produire une série de catastrophes naturelles, alors qu'un grand nombre d'urgences qui perdurent et ont nécessité une intervention en 2008 exigent encore que la communauté internationale s'en préoccupe.

L'ampleur de ces urgences est mise en évidence par le nombre d'appels globaux et d'appels accélérés des Nations Unies, avec des demandes en financement ayant atteint en 2008 un total de 7,1 milliards de dollars et un chiffre astronomique de 10 milliards en 2009. Mais ces chiffres ne donnent qu'un aperçu des incalculables destructions et souffrances causées par ces situations d'urgence, et cet instantané même reste incomplet. En 2009, diverses catastrophes naturelles n'ayant pas été couvertes par des appels ont néanmoins nécessité une intervention internationale globale en appui aux efforts nationaux.

Notre région même Asie-Pacifique n'a pas été à l'abri de l'impact des crises qui perdurent et des catastrophes soudaines. Au cours de ces derniers mois seulement, il y a eu un tsunami au Samoa, aux Samoa américaines et aux Tonga, un séisme dans l'ouest de Sumatra (Indonésie), plusieurs typhons et tempêtes en Asie du Sud-Est, notamment aux Philippines, et des inondations au Népal. Et cette liste est fort incomplète. On doit impérativement réduire l'impact des calamités à l'avenir en investissant davantage dans la réduction des risques de catastrophe et dans la préparation aux catastrophes.

La communauté internationale doit faire plus – et le faire d'urgence – dans le domaine de l'atténuation et de l'adaptation pour faire face aux effets du changement climatique. Les petites nations insulaires du Pacifique sont parmi les plus vulnérables dans le monde aux effets de ce changement et à l'impact potentiel des catastrophes. Et, ensemble, nous devons investir dans les processus d'alerte rapide afin de combler effectivement l'écart qui existe entre l'action

humanitaire qui consiste à sauver des vies et le développement durable à long terme.

La Nouvelle-Zélande appuie les Nations Unies dans leur rôle de chef de file et dans la coordination de l'action humanitaire internationale, aux stades de la préparation et de l'intervention. Plus particulièrement, nous approuvons et apprécions à sa juste valeur le rôle spécifique du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), avec lequel nous collaborons étroitement, notamment dans le cadre de notre mandat de membre du Groupe de soutien aux donateurs, dont nous assumerons la présidence en juillet.

La Nouvelle-Zélande appuie les principes et bonnes pratiques d'action humanitaire (Good Humanitarian Donorship). Nous continuerons à fournir à l'ONU des ressources de base non affectées à des fins spéciales, ainsi qu'à d'autres institutions internationales, pour leur permettre de situer efficacement les priorités sur la base de leurs priorités et besoins stratégiques. Nous continuerons à appuyer le Fonds central d'intervention des Nations Unies pour les urgences humanitaires pour qu'il puisse apporter son assistance aux interventions rapides, effectives et équitables. Nous satisferons autant que possible aux demandes d'allocation de fonds en réponse aux appels spécifiques lancés par les Nations Unies et autres institutions internationales.

Beaucoup a été fait et est encore fait pour renforcer la qualité du leadership et de la coordination humanitaires des Nations Unies au niveau des pays, la rigueur, la solidité et la cohérence de l'évaluation des besoins, et la qualité des appels humanitaires et des rapports y afférents. Nous exhortons à poursuivre ces efforts avec les gouvernements nationaux en tant que partenaires actifs et à part entière. Alors que le système humanitaire international est confronté à d'énormes pressions et demandes, il est indispensable que l'action des Nations Unies soit basée sur un maximum d'efficacité, de pertinence et d'efficacité et qu'elle aboutisse à des résultats et un impact clairs.

La Nouvelle-Zélande tient à souligner l'importance pour les Nations Unies d'effectuer les interventions humanitaires en partenariat étroit avec la société civile, les ONG nationales et internationales, la Croix-Rouge et le secteur privé, qui ont tous beaucoup à apporter et qui doivent être traités comme des partenaires à part entière.

Il est également essentiel que le travail de l'ONU, des gouvernements nationaux et d'autres organismes

prenne pleinement en compte l'importance de l'égalité des sexes et des besoins et droits des femmes et des filles. Nous encourageons également tous les gouvernements et toutes les parties concernées à veiller à ce que l'ONU et d'autres organisations chargées de fournir l'assistance humanitaire aient pleinement accès, sans entrave et en temps voulu, aux victimes de situations d'urgence et de catastrophes et à ceux qui ont besoin d'assistance humanitaire.

Il est extrêmement préoccupant que l'année dernière ait vu une escalade d'attentats à la bombe et d'autres attaques contre les bâtiments et le personnel de l'ONU chargé de fournir une assistance humanitaire. De nombreuses attaques ont également été perpétrées contre le personnel du Mouvement de la Croix-Rouge et d'organisations non gouvernementales qui font œuvre humanitaire. Il est difficile de concevoir une forme du mal plus flagrante que les attaques visant clairement à tuer ou blesser des travailleurs humanitaires et à faire obstacle à leurs efforts. La Nouvelle-Zélande a de telles atrocités en horreur et demande à toutes les parties à tous les conflits de respecter le droit international humanitaire et les conventions y afférentes.

Dans chaque situation où une assistance humanitaire est fournie, notre objectif collectif et individuel est de prévenir et de soulager la souffrance humaine, indépendamment du lieu – un objectif qui mérite notre plein appui. La Nouvelle-Zélande est prête à jouer le rôle qui lui revient à cette fin et appuie donc sans la moindre équivoque le système humanitaire international.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des Gouvernements indien et suédois. Nous tenons d'emblée à remercier le Secrétaire général pour les rapports qu'il a préparés et soumis pour examen au titre des points de l'ordre du jour débattus aujourd'hui.

Comme indiqué dans les rapports du Secrétaire général, la demande mondiale d'aide humanitaire continue d'augmenter. L'année 2008, notamment, a vu d'énormes pertes en vies humaines et une destruction répandue provoquées par des catastrophes naturelles, que ce soit le cyclone meurtrier Nargis au Myanmar, le tremblement de terre au Sichuan en Chine ou l'ouragan Ike aux États-Unis. Les catastrophes naturelles sont non seulement devenues de plus en plus dévastatrices, mais les vulnérabilités causées par la crise économique et financière et l'augmentation des prix des denrées

alimentaires et de l'énergie n'ont fait qu'aggraver les défis auxquels nous sommes confrontés sur le plan humanitaire. Des situations d'urgence complexes continuent de toucher des millions de personnes. On ne saurait donc trop insister sur la nécessité d'une coordination et d'une fourniture efficace de l'aide humanitaire.

L'Inde et la Suède réaffirment qu'elles respectent les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance qui servent de cadre à la fourniture de l'aide humanitaire. Elles y adhèrent pleinement. Il importe que l'esprit et la lettre de ces principes soient scrupuleusement respectés car ils sont essentiels pour préserver la marge de manœuvre et l'intégrité nécessaires pour fournir une aide humanitaire à toutes les personnes dans le besoin. Nous sommes fortement préoccupés par les récents incidents sur le plan de la sécurité et condamnons fermement et résolument les attaques délibérées contre les travailleurs humanitaires et le personnel de l'ONU.

Les États Membres ont la responsabilité principale de protéger les populations qui ont besoin d'une assistance humanitaire et de répondre à leurs besoins. En même temps, dans certaines situations, il peut être difficile pour les États Membres de gérer seuls des situations d'urgence. Le rôle de l'ONU et des autres acteurs humanitaires est donc particulièrement important pour mettre en œuvre ces efforts humanitaires, en coordination avec le Gouvernement hôte.

L'Inde et la Suède apprécient hautement le rôle essentiel de l'ONU dans la coordination de l'aide humanitaire d'urgence. Il faut impérativement continuer de s'employer à élaborer les façons dont les capacités de l'ONU en matière de fourniture d'aide internationale humanitaire et son rôle de coordination peuvent être renforcées. Cela signifie qu'il faudra augmenter les capacités de coordination opérationnelle du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, améliorer la synergie des efforts déployés au sein du système des Nations Unies, ainsi que la fourniture de l'assistance humanitaire par les organismes pertinents des Nations Unies, et renforcer la transparence et la responsabilisation vis-à-vis des parties prenantes.

Nous devons prêter une plus grande attention et consacrer de plus amples ressources à la réduction des risques de catastrophe et à la préparation en prévision des catastrophes. Dans le même temps, nos efforts devraient être axés sur le renforcement des capacités

locales, nationales et régionales. Nous notons avec satisfaction que l'on s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'une aide d'urgence efficace et opportune peut de plus en plus être déployée aux niveaux local, national et régional. Nous devons envisager d'adopter une stratégie plus proactive de renforcement des partenariats avec les pays exposés à des catastrophes, aux niveaux aussi bien national que régional, en mettant l'accent sur la préparation en prévision des catastrophes qui doit faire partie d'une approche globale de la gestion des risques liés aux catastrophes. Une cohérence accrue, la mise à profit des synergies, et des complémentarités au niveau national, ce sont autant d'éléments absolument essentiels pour garantir une réponse efficace, coordonnée et efficiente.

Dans sa brève histoire des quatre ans écoulés depuis sa création, le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a été une réussite. Il a renforcé ses opérations et joue un rôle important d'appui aux opérations de secours. L'Inde et la Suède notent avec une grande satisfaction que le Fonds se révèle un outil utile pour lancer, dans un premier temps, des opérations de secours à la suite de catastrophes soudaines et pour combler les lacunes lors de situations d'urgence, lorsque la rapidité est un facteur crucial. Il est encourageant de noter que le Fonds a réussi à dépasser l'objectif de financement de 450 millions de dollars fixé par l'Assemblée générale pour son financement annuel, grâce aux contributions de 109 États Membres. Toutefois, nous ne saurions nous laisser aller à l'autosatisfaction car le système des Nations Unies n'a été en mesure de canaliser qu'une portion minuscule de l'aide humanitaire mondiale.

Tous les États Membres ont un objectif commun : la fourniture efficace de l'aide humanitaire. Nous devons continuer de nous employer à renforcer ce consensus, sur la base de nos intérêts communs, grâce à un dialogue constructif et bien informé. Cela nous aidera à aplanir les divergences entre les États Membres et à garantir une réponse humanitaire bien ciblée, opportune, prévisible et axée sur les besoins.

M. Webb (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à commencer mon intervention en remerciant le Secrétaire général de son rapport détaillé sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/64/84). Son analyse des tendances et des difficultés auxquelles la communauté humanitaire est confrontée actuellement est utile aux États

Membres, car elle met l'accent sur les effets dévastateurs que les catastrophes anthropiques et naturelles ont sur les communautés dans des pays un peu partout dans le monde et attire notre attention sur la façon dont nous pouvons ensemble déployer des efforts plus efficaces pour sauver des vies, réduire les souffrances, protéger les personnes vulnérables et engager le redressement suite à des crises humanitaires.

S'ils veulent fournir une aide cruciale aux populations qui sont dans le besoin, les organismes humanitaires doivent être présents. Même au moment le plus favorable, ce sont des tâches dangereuses qu'entreprennent des personnes dévouées et souvent héroïques. Cependant, les États-Unis sont gravement préoccupés par le fait que les travailleurs humanitaires sont de plus en plus souvent la cible de violences, dont l'objectif est de limiter la présence des acteurs humanitaires, notamment des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG) et des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les récentes attaques qui ont visé le bureau du Programme alimentaire mondial à Islamabad et les logements du personnel de l'ONU en Afghanistan sont le reflet d'une stratégie délibérée adoptée par des groupes armés pour perturber et mettre hors service les opérations dont les personnes vulnérables dépendent le plus. Les États-Unis demandent instamment à l'ONU et aux États Membres de prendre des mesures globales et radicales pour améliorer la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires, notamment le personnel national, afin que les opérations humanitaires puissent continuer à servir ceux qui en ont besoin. Nous réaffirmons notre attachement à l'humanité, à la neutralité, à l'impartialité et à l'indépendance de l'aide humanitaire, et nous encourageons toutes les parties à des conflits à faire de même.

Outre les considérations liées à la sécurité, le Secrétaire général affirme que la lourdeur des procédures bureaucratiques est un obstacle majeur à la mobilisation des opérations humanitaires en temps voulu. Un certain nombre de gouvernements ont volontairement érigé des barrières entre les organismes qui fournissent l'aide humanitaire et les communautés en crise, en se basant sur des calculs qui font passer la politique avant les besoins de la population. Ils tardent à délivrer des visas, limitent le nombre d'autorisations de voyage et retiennent du matériel essentiel à la douane pendant des mois, voire plus longtemps. Ces

campagnes, dont l'objectif est de limiter la présence des acteurs humanitaires dans les zones de crise, causent des souffrances inutiles et font de nombreuses victimes. Ces mesures inacceptables doivent être rejetées par une majorité écrasante des États Membres de l'ONU, dont l'engagement commun est de mettre rapidement en place une action humanitaire efficace.

Quant à la mesure dans laquelle la méfiance à l'égard des organismes humanitaires nourrit ces obstructions, cette méfiance est infondée. L'aide fournie par les organismes de l'ONU, les ONG et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – notamment en ce qui concerne l'alimentation, l'eau, l'assainissement, le logement et la protection – ne constitue pas une menace, mais plutôt une occasion d'œuvrer en collaboration avec la communauté internationale afin de répondre aux besoins de ceux dont les vies ont été bouleversées par des conflits ou des catastrophes naturelles.

Nous félicitons l'ONU de la très grande attention qu'elle a dernièrement accordée à la protection des civils et à la violence contre les femmes en période de conflit. L'adoption récente par le Conseil de sécurité des résolutions 1888 (2009), 1889 (2009) et 1894 (2009) réaffirme la nécessité inchangée de régler les problèmes relatifs à la protection en période de conflit et après les conflits, ainsi que la volonté de la communauté internationale de réagir avec fermeté afin d'éviter et de prévenir les actes de violence contre des civils innocents, et de mettre en œuvre des mesures de responsabilisation lorsqu'ont lieu des violations du droit international humanitaire. Nous encourageons l'effort que déploient le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les autres organismes humanitaires de l'ONU pour travailler de manière constructive et dynamique avec les États Membres à répondre aux préoccupations en matière de protection.

Les États-Unis restent déterminés à continuer d'assumer un rôle directeur en matière d'aide humanitaire d'urgence. Nous sommes déterminés à relever les défis humanitaires actuels et futurs en mobilisant les ressources et la volonté nécessaires, afin que le système international d'intervention en cas de catastrophe fonctionne efficacement et en temps voulu. Nous appuyons fermement la poursuite des efforts de réforme humanitaire dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité de l'action humanitaire en garantissant une direction, une prévisibilité, une responsabilisation et un partenariat renforcés.

Enfin, les États-Unis reconnaissent la contribution indispensable qu'apportent les travailleurs humanitaires afin de fournir une aide aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux autres groupes touchés par des catastrophes dans le monde entier. Le personnel international et national des organismes d'aide met quotidiennement sa vie en danger afin d'atteindre les millions de personnes qui sont touchées par des conflits ou des catastrophes naturelles. Nous rendons un hommage particulier aux travailleurs humanitaires qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'année écoulée. Il est urgent que nous nous réunissions pour montrer notre appui aux activités que mènent l'ONU et les autres acteurs humanitaires, qui font la différence entre la vie et la mort dans des communautés déchirées par des catastrophes.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise voudrait remercier le Secrétaire général adjoint John Holmes de son introduction. Je vais à présent faire quelques remarques au titre de ce point de l'ordre du jour.

Selon le rapport du Secrétaire général, le nombre de catastrophes survenues ces deux dernières années a diminué. Cependant, l'incidence et la gravité de ces catastrophes sont demeurées importantes. Du fait de la crise financière et économique mondiale, un grand nombre de pays en développement subissent les multiples effets du recul économique, de la vulnérabilité accrue et du manque d'assistance. Les efforts qu'ils déploient en matière d'assistance en cas de catastrophe, de réduction des risques et de préparation aux catastrophes ont été gravement remis en cause par le manque de moyens financiers et techniques. La situation actuelle de l'aide humanitaire mondiale est plus compliquée qu'auparavant. La tâche et le défi communs auxquels doit répondre la communauté humanitaire internationale reviennent aujourd'hui à définir la façon dont il convient de renforcer la confiance et la coopération entre tous les partenaires concernés, à gérer le déséquilibre entre l'augmentation de la demande d'aide humanitaire mondiale et la baisse des ressources, à trouver le moyen d'aider véritablement les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière d'assistance en cas de catastrophe et de réduction des risques, et à atteindre les objectifs d'un relèvement rapide après les catastrophes et d'un développement à long terme.

La Chine estime que les principes directeurs de l'aide humanitaire, énoncés dans l'annexe à la

résolution 46/182, sont la condition préalable et le fondement d'une aide humanitaire efficace. Les partenaires en matière d'assistance humanitaire, en particulier, notamment les organismes humanitaires et le personnel de l'ONU, doivent se conformer aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays touchés, respecter le droit international humanitaire et les lois du pays hôte ainsi que sa culture et ses traditions locales, afin de garantir la crédibilité et l'exécution sans heurts des tâches de l'ONU en matière d'assistance humanitaire. La Chine appuie les institutions compétentes de l'ONU qui intensifient la formation de leur personnel et appliquent un système de responsabilisation plus strict et plus efficace afin de garantir le plein respect et la mise en œuvre des principes directeurs.

Depuis la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, les résolutions pertinentes de l'ONU ont réaffirmé qu'il était important d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en ce qui concerne la réduction des risques, la préparation et les secours. Toutefois, les pays touchés n'ont reçu qu'un appui limité à leurs efforts de renforcement des capacités aux niveaux national et local. Ces faits ont montré que l'insuffisance des capacités était devenue l'une des causes principales du manque d'efficacité de la réaction des pays touchés face aux crises humanitaires.

La Chine appelle la communauté internationale à faire des tâches en matière d'aide humanitaire une priorité afin d'aider les pays frappés par des catastrophes à renforcer leurs capacités en matière de réduction des risques et d'assistance en cas de catastrophe. Le système des Nations Unies doit s'employer à renforcer les capacités, les connaissances et les institutions actuelles en matière d'action humanitaire. Il doit également encourager toutes les parties concernées à honorer de bonne foi l'engagement qu'elles ont pris de transférer aux pays en développement leur technologie et leurs connaissances en matière d'assistance en cas de catastrophe et de réduction des risques, et aider les pays touchés à réaliser une transition en douceur de l'assistance au développement. La Chine attend avec intérêt le rapport qui sera soumis par le Secrétaire général l'année prochaine, qui décrira en détail les progrès réalisés en matière de renforcement des capacités.

Sous l'égide du Secrétaire général adjoint Holmes, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) a joué un rôle unique de coordination et de direction dans le domaine de l'assistance humanitaire et, pour cette raison, la délégation chinoise lui exprime sa reconnaissance et son soutien. La Chine estime qu'avec la poursuite de la réforme du système d'assistance humanitaire des Nations Unies, le rôle de coordination du BCAH devrait être constamment renforcé. La Chine espère que le BCAH déploiera davantage d'efforts dans les domaines suivants :

Premièrement, il doit s'employer à obtenir des ressources suffisantes, souples, prévisibles et au moment opportun pour l'assistance humanitaire.

Deuxièmement, il doit mener des études approfondies et faire des recommandations sur les moyens d'aider les pays touchés par les catastrophes naturelles à améliorer leurs capacités d'intervention en cas de catastrophe.

Troisièmement, il doit prendre des mesures concrètes pour que les processus de prise de décisions et les opérations des Nations Unies en matière d'assistance humanitaire ne soient pas dictés par les exigences de la visibilité médiatique et ne s'écartent pas des principes et des mandats humanitaires pertinents.

Quatrièmement, il doit élaborer des politiques relatives aux catastrophes naturelles qui ne sont pas dues à des facteurs climatiques, et affecter des ressources à celles-ci.

Enfin, le BCAH doit améliorer son processus de recrutement du personnel pour une pleine représentation et pour la promotion de la communication et de la confiance mutuelle entre lui-même et les États Membres en développement.

Le Groupe des 77 et la Chine ont soumis à la présente session de l'Assemblée générale un projet de résolution sur la coopération internationale en matière d'assistance humanitaire dans le domaine des catastrophes naturelles, des secours au développement. La délégation chinoise appelle tous les États Membres à s'engager activement dans les consultations et à parvenir à un consensus aussitôt que possible.

La Chine est un pays en développement sujet aux catastrophes. La réduction des catastrophes, la préparation et les secours en cas de catastrophe sont des tâches difficiles et permanentes des gouvernements

de tout niveau. En s'attaquant aux défis énormes posés par les catastrophes naturelles, le Gouvernement chinois attache beaucoup d'importance à la coopération internationale en matière d'assistance humanitaire. À la demande des gouvernements des pays touchés et suite à l'appel de la communauté internationale, la Chine participe activement aux efforts de secours internationaux et partage largement ses expériences en matière de secours en cas de catastrophe et de réduction des catastrophes. Comme toujours, la Chine continuera d'appuyer les efforts du système des Nations Unies et de la communauté internationale en matière de réduction des risques de catastrophe, de préparation et de secours, et d'assumer sa part de responsabilités s'agissant d'aider les pays et les peuples touchés à faire face aux catastrophes et à reconstruire leurs foyers.

M. Sergejev (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres intervenants pour remercier le Secrétaire général de son rapport (A/64/336). L'Ukraine s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suède, au nom de l'Union européenne, sur tous les aspects des questions humanitaires au titre du point 70 de l'ordre du jour. Cependant, au nom de mon pays, je voudrais faire des observations qui revêtent une importance particulière pour l'Ukraine.

L'assistance des Nations Unies en cas de crise humanitaire et de catastrophe a acquis progressivement de l'importance suite au nombre croissant des menaces et des défis humanitaires dans le monde. À notre avis, il est nécessaire de veiller à ce que les réponses aux situations humanitaires soient globales et coordonnées et qu'elles respectent les principes fondamentaux de l'assistance humanitaire : neutralité, humanité, impartialité, respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

L'Ukraine attache la plus haute importance au rôle de l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement du Programme des Nations Unies pour le développement, dans le renforcement de la coopération internationale ainsi que dans l'atténuation et la limitation au minimum des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies vont évaluer le degré de mise en œuvre de la résolution 62/9 sur les questions de Tchernobyl et l'exécution du plan d'action des Nations Unies pour le

relèvement de Tchernobyl jusqu'en 2016 pour rendre effective la « Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées », qui vise à maximiser des ressources limitées, éviter la duplication d'efforts et se fonder sur les mandats et les compétences reconnues des institutions.

Nous nous réjouissons à la perspective de l'adoption d'une nouvelle résolution globale et ambitieuse sur les questions de Tchernobyl au cours de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, en gardant à l'esprit que l'année prochaine nous aurons atteint la moitié de la troisième décennie après la catastrophe de Tchernobyl. En avril 2011, nous marquerons le vingt-cinquième anniversaire de la tragédie de Tchernobyl. Ceci devrait être reflété dans une nouvelle résolution. Nous estimons qu'il est essentiel de rappeler de nouveau à la communauté internationale les conséquences de cette tragédie d'une part, pour éviter que de telles catastrophes ne se reproduisent à l'avenir et, d'autre part, pour aborder les questions relatives à une énergie nucléaire sûre et écologiquement viable pour le bien de l'humanité. Dans ce contexte, l'Ukraine prévoit d'organiser en avril 2010, à Kiev, une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que l'Assemblée générale appuiera cette idée.

L'Ukraine est fermement convaincue que, vu la portée et l'ampleur de la catastrophe de Tchernobyl et ses graves conséquences à long terme, la question de Tchernobyl devrait continuer de figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et être examinée à l'avenir en séance plénière dans le cadre des questions humanitaires, en plaçant particulièrement l'accent sur l'assistance économique.

Je ne peux manquer de souligner l'importance des efforts de la communauté internationale pour l'achèvement des travaux de construction du massif de protection à Tchernobyl et des projets de sûreté nucléaire connexes en conformité avec les normes internationales, afin de faire de ce site un endroit stable et écologiquement sûr. Nous sommes reconnaissants des contributions apportées par tous les États Membres et les institutions du système des Nations Unies, ainsi que par les représentants de la société civile, le secteur privé et les donateurs, au développement d'une coopération en vue d'atténuer et de limiter au minimum les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

Étant donné que la catastrophe de Tchernobyl a touché de nombreuses régions du monde, il est important que nous continuions à étudier ses conséquences afin que l'humanité n'oublie jamais les leçons amères du passé.

Le Gouvernement ukrainien demeure pleinement déterminé à coopérer avec les deux autres États touchés, ainsi qu'avec tous les partenaires internationaux, pour atténuer les conséquences de la tragédie de Tchernobyl. L'Ukraine coopère également avec les autres États Membres au sein du groupe des questions humanitaires. Par ailleurs, nous appuyons les quatre projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour et qui seront adoptés aujourd'hui par l'Assemblée générale (A/64/L.19, A/64/L.31, A/64/L.32, A/64/L.33), pour lesquels nous nous sommes portés coauteurs.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Le Rwanda accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles (A/64/313). Depuis l'adoption de la première résolution sur cette question (résolution 59/137) à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, les progrès ont été lents en ce qui concerne sa mise en œuvre. Des avancées importantes ont toutefois été réalisées pour garantir l'acheminement de l'aide et de l'appui aux survivants à l'avenir.

Le rapport du Secrétaire général souligne les progrès enregistrés par mon gouvernement ces 15 dernières années, depuis le génocide. Nous pouvons dire aujourd'hui que notre régime actuel repose sur une culture politique qui attache de l'importance à la diversité, à l'établissement d'un consensus et au partage du pouvoir vers un objectif commun. Pour la première fois, les Rwandais sont au centre des processus de planification et sont des participants actifs à la mise en œuvre de programmes dont les effets se font sentir sur leurs vies. Ces programmes comprennent la campagne pour la Vision 2020 du Rwanda, la conception et l'exécution de notre stratégie pour l'unité et la réconciliation nationales, la mise en place du système de justice gacaca et l'élaboration d'une nouvelle Constitution où sont consacrées les valeurs que nous avons adoptées.

Nous disposons désormais d'un système de lois et d'institutions qui garantit la justice pour tous et crée un environnement qui donne aux Rwandais la confiance

nécessaire pour réaliser sans entrave leur potentiel. En investissant massivement dans le développement socioéconomique, nous encourageons une évolution des mentalités, d'une attitude passive de dépendance à une attitude d'autosuffisance, à un esprit d'innovation et d'entreprise.

Le rapport du Secrétaire général recense un certain nombre de mesures et d'initiatives clefs prises par le système des Nations Unies. Elles comprennent le programme complet visant à garantir l'accès des survivants du génocide aux droits économiques et sociaux et à renforcer leur participation politique aux niveaux national et local. Elles comprennent également l'appui institutionnel à des institutions clefs telles que le secteur de la justice, la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation, la Police nationale et le Bureau du Procureur.

Les actions et initiatives décrites dans le rapport démontrent toutefois l'existence d'un appui plus large de l'ONU au Rwanda dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Il est donc impératif que le système des Nations Unies recense et élabore, en collaboration avec mon gouvernement, des programmes spécifiques visant à apporter une aide aux survivants du génocide rwandais.

Le rapport indique aussi que de nombreux défis persistent : promouvoir la participation des enfants, des jeunes et des femmes au processus démocratique; fournir une éducation alternative et complémentaire aux enfants non scolarisés; augmenter les taux de rétention dans le primaire, le secondaire et le supérieur; améliorer le logement et les équipements connexes en faveur des groupes vulnérables tels que les orphelins, les veuves, les réfugiés rapatriés et les personnes déplacées, ce sont là certains des défis que les survivants doivent actuellement relever au Rwanda.

Le Rwanda a lancé des initiatives pour relever ces défis en adoptant des approches élaborées localement telles que les juridictions gacaca; Itorero, un programme fondé sur la culture qui permet à chacun de régler ses problèmes, promeut l'unité nationale et met en œuvre tous les programmes de développement gouvernementaux à tous les niveaux; et Igando, qui s'emploie à promouvoir la coexistence entre les communautés. Cette année, la diaspora rwandaise a lancé, en collaboration avec le Gouvernement et les organisations locales de la société civile, la « Campaign One Dollar for Genocide Survivors » (Campagne un dollar pour les survivants du génocide),

qui vise à garantir à chaque orphelin rwandais un foyer et le bien-être social à tous les survivants du génocide.

Pour terminer, il est crucial que les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général soient mises en œuvre de sorte que les survivants bénéficient de l'aide dont ils ont besoin et qu'ils méritent. Le Rwanda reste résolument déterminé à relever ces défis avec la participation active, bien entendu, du système des Nations Unies et de nos partenaires de développement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent du Comité international de la Croix-Rouge.

M. Füllemann (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) se réjouit d'avoir une fois encore l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur la question du renforcement de la coordination de l'action humanitaire, notamment dans le contexte des conflits armés et d'autres situations de violence.

Tout au long de 2009, la violence armée et l'instabilité politique ont continué de mettre au supplice beaucoup trop de personnes dans le monde. Comme les représentants du CICR l'observent jour après jour, l'une des caractéristiques principales des situations de conflit actuelles est la coexistence de nombreux risques dont les effets conjugués se font sentir sur les populations touchées. Un État faible, une économie fragilisée, une infrastructure croulante et des hostilités conduites par différents acteurs et groupes criminels motivés par des intérêts politiques, ainsi que la dégradation de l'environnement, la sécheresse, les inondations ou les pandémies, accroissent la vulnérabilité de populations entières. La complexité de ces situations fait qu'il est particulièrement difficile de définir une réponse humanitaire appropriée.

Les institutions humanitaires font face à des besoins sans cesse croissant en raison de ces risques multiples. Dans le même temps, l'environnement dans lequel elles opèrent est devenu encore plus varié et présente plus de défis. L'accès limité aux personnes dans le besoin – pour des raisons politiques ou de sécurité, ou parce que l'accès est refusé – demeure un problème fréquent. Les attaques répétées contre les travailleurs humanitaires montrent à quel point il est

difficile d'assurer la sécurité tant des bénéficiaires que du personnel humanitaire.

Ces défis en matière de sécurité n'ont pas épargné les opérations du CICR. Nous avons fait face à plusieurs incidents graves récemment. Si les gouvernements de plusieurs pays hôtes ont dûment assumé leur responsabilité première de coordination de l'aide humanitaire, certains ont parfois fixé des conditions très strictes à l'activité des organisations humanitaires au point d'entraver parfois des services humanitaires qui faisaient cruellement défaut.

Dans de nombreuses situations, un nombre croissant d'acteurs très divers – politiques, militaires, humanitaires et dans le domaine du développement – coexistent et ont des approches et objectifs différents. Nous voyons également que les forces armées, nationales ou internationales, participent de plus en plus à l'action humanitaire, qui est parfois exploitée à des fins politiques.

Les opérations de paix de l'ONU conjuguent de plus en plus des activités très différentes. C'est une source de problèmes dans les situations de conflit, lorsque ces opérations semblent n'appuyer qu'une seule partie au conflit. Tout cela a parfois rendu assez floue la ligne de démarcation entre les rôles et les objectifs, rendant plus difficile l'acceptation d'une action humanitaire par les parties belligérantes et les bénéficiaires potentiels.

Chaque entité – politique, économique, militaire, humanitaire – a un rôle important à jouer. Néanmoins, le CICR considère essentiel en toutes circonstances, en particulier dans les conflits armés, de maintenir une distinction claire et visible entre les différents rôles et activités des acteurs politiques, économiques, militaires et développementaux et des organisations humanitaires. L'action humanitaire, en particulier, doit être clairement distincte des programmes politiques et militaires, y compris ceux des acteurs internationaux. Ceci est tout aussi important pour ce qui est des approches globales ou intégrées de gestion des crises.

Sur la base du rôle qui lui est dévolu par les États, le CICR a continué de chercher à aider les populations là où les besoins sont les plus pressants. Œuvrant avec le consentement et l'acceptation des États hôtes, en 2009, le CICR s'est efforcé de maintenir et, si possible, de renforcer sa couverture opérationnelle dans des contextes difficiles comme par exemple en Afghanistan, en Iraq, au Soudan et au Darfour, en Somalie, en République démocratique du

Congo et, plus récemment, au Yémen et au Pakistan. En même temps, il a également continué à travailler sans relâche dans ces pays afin de renforcer le respect du droit international humanitaire par toutes les parties au conflit, et il s'efforcera de continuer à démontrer en pratique tant la valeur de son approche neutre, impartiale, indépendante et exclusivement humanitaire que la pertinence du droit humanitaire.

Tout aussi critique dans cette entreprise est la proximité des populations que nous cherchons à aider. Pour nous, la proximité signifie tout à la fois une proximité physique et une véritable compréhension des réalités et des vulnérabilités. Les activités de protection et d'assistance du CICR ne peuvent être menées à bien que par le biais d'un accès direct aux populations en détresse. Un tel accès permet à notre personnel de recenser les besoins les plus urgents et d'y répondre de façon utile.

Toutefois, l'accès aux zones de conflit dépend souvent des risques courus, ainsi que d'une acceptation positive de la présence de notre personnel par les populations que nous cherchons à aider et par les autres parties concernées. C'est en faisant montre de neutralité, d'indépendance et d'impartialité dans ses activités et dans sa capacité à fournir une aide pertinente et exclusivement humanitaire que le CICR cherche à se faire accepter. Nos nombreuses années d'expérience nous ont appris que, pour parvenir à cet objectif dans des situations de conflit armé et autres, il faut engager un dialogue confidentiel continu avec tous les acteurs.

Aujourd'hui comme par le passé, le CICR estime essentiel – et c'est là une pratique établie – d'établir des relations non seulement avec l'État hôte, mais aussi avec toutes les parties concernées dans une situation donnée. Celles-ci comprennent les autorités nationales – militaires et civiles – et les acteurs non étatiques, qu'ils soient ou non reconnus par la communauté des États, qu'il s'agisse d'autorités officielles ou de groupes officieux, et quelle que soit la description que d'autres font d'eux.

Cette démarche sans exclusive permet à notre organisation de mener ses activités humanitaires de manière transparente et prévisible. L'établissement de relations et d'un dialogue continu avec toutes les parties concernées, y compris d'autres acteurs internationaux, a pour but de faire comprendre et donc accepter la mission du CICR afin que nous puissions avoir accès à toutes les personnes – de quelque partie

qu'elles soient – qui ont besoin de protection et d'assistance, notamment les prisonniers et les blessés de part et d'autre de la ligne de front. C'est également la meilleure façon de promouvoir le respect du droit et des principes humanitaires par toutes les parties, y compris les groupes armés non étatiques, qui sont également tenus de respecter ce droit. Il importe également pour la sûreté de son personnel que la mission et la présence du CICR soient acceptées.

La mise en route d'un dialogue de fond constructif et coopératif avec les autorités et les parties pertinentes nous a également aidés à mieux comprendre les valeurs, les coutumes et les règles socioculturelles en vigueur dans les contextes où nous opérons. En fin de compte, ce dialogue nous a permis de bénéficier de l'appui de ces entités pour régler des questions d'ordre humanitaire souvent délicates et coordonner les activités de protection et de secours.

La coordination joue un rôle crucial pour éviter les lacunes et les doubles emplois et, ainsi, pour optimiser les interventions face à des besoins de plus en plus grands. C'est pourquoi le CICR reste pleinement résolu à coordonner ses activités avec toutes les entités pertinentes, y compris les autres acteurs humanitaires, en particulier ceux qui ont d'importantes capacités opérationnelles, et ce dans un esprit de complémentarité.

La démarche du CICR en matière de coordination repose sur ses besoins opérationnels et sur la nécessité de préserver son indépendance. Sur le terrain, d'autres composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment les sociétés nationales des pays où nous menons des opérations, sont nos principaux partenaires opérationnels.

L'accent que nous mettons sur les besoins opérationnels et sur des actions concrètes, ainsi que sur le maintien d'une approche neutre, indépendante et strictement humanitaire, joue également un rôle essentiel dans la façon dont nous coordonnons nos activités avec celles des organisations des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. C'est pourquoi nous sommes favorables à une interaction avec des organismes opérationnels dans notre travail sur le terrain et avons toujours évité d'être associés à toute approche qui combine des objectifs de nature différente. Cette approche s'est avérée particulièrement utile dans les situations où l'ONU assume un net rôle politique ou mène des opérations de paix en même temps que des actions humanitaires, et

en particulier là où il existe une présence intégrée de l'ONU.

Le CICR a continué de participer activement en qualité d'observateur aux discussions tenues au sein des mécanismes de coordination interinstitutions, tant au niveau mondial que sur le terrain. Au sein de ces mécanismes, le CICR n'a jamais hésité à faire part, dans la mesure où cela ne compromettrait pas son indépendance, de son expérience et de ses compétences techniques. Il reste fermement résolu à continuer à le faire, favorisant ainsi le renforcement des interventions humanitaires.

Cette année, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'est rappelé deux dates importantes : la bataille de Solferino, livrée il y a 150 ans, et les 60 années écoulées depuis l'adoption des Conventions de Genève.

Les principes qui ont poussé Henry Dunant à agir face aux horreurs de la bataille de Solferino et qui ont fini par aboutir aux Conventions de Genève sont qu'il faut aider sans distinction tous ceux qui souffrent en temps de guerre, qu'ils soient amis ou ennemis. Nous appelons ces principes « humanité » et « impartialité », et ils restent le fondement de l'action humanitaire. Depuis, nous avons ajouté les principes de neutralité et d'indépendance qui sont particulièrement précieux pour guider notre activité dans les situations de conflit et autres situations violentes et pour façonner l'identité du CICR.

La guerre a énormément évolué au cours des 150 dernières années. Les historiens nous disent que 40 000 soldats ont été blessés ou tués à Solferino, mais un seul civil aurait péri. Aujourd'hui, les civils sont devenus les principales victimes des hostilités, alors qu'ils sont clairement protégés par les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels.

Pour mieux comprendre les préoccupations les plus pressantes des personnes directement touchées par les conflits armés, le CICR a procédé à un sondage d'opinions mondial, intitulé « Notre monde. Perspectives du terrain ». Il a révélé que des millions de personnes vivent dans la crainte constante qu'elles-mêmes ou qu'une personne qu'elles aiment soient tuées, blessées ou disparaissent, et que des millions d'êtres humains se débattent pour nourrir leurs enfants ou simplement pour survivre. En moyenne, la moitié des personnes interrogées a fait l'expérience directe de la guerre, et nombre d'entre elles ont été déplacées ou ont perdu contact avec un parent proche.

Il est également apparu que les blessures, les humiliations, les mauvais traitements et un accès limité aux biens et aux services tels que l'eau, l'électricité et les soins de santé sont des problèmes généralisés. Les déplacements sont classés comme l'expérience la plus traumatisante, juste après la perte d'un être aimé et les difficultés économiques. Fait révélateur, le sondage a également montré que l'on recherche le plus souvent de l'aide auprès de ceux qui sont le plus proche de soi, en d'autres termes sa famille, ses voisins et sa communauté.

Les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels ont joué un rôle essentiel pour sauver des vies, aider des milliers de familles séparées à être réunies et apporter un réconfort à un grand nombre de prisonniers de guerre. Si les règlements étaient mieux respectés, beaucoup de souffrances auraient pu être évitées. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) appelle donc tous les pays et toutes les parties en situation de conflit armé à redoubler d'efforts et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'appliquer ces dispositions juridiques sur le terrain.

L'environnement dans lequel opèrent actuellement les organisations humanitaires est difficile et les besoins humanitaires sont souvent énormes. Le CICR croit fermement que respecter la complémentarité entre les différentes organisations humanitaires et la distinction qu'il y a lieu d'établir entre les différents types d'approches et d'interventions par les différents types d'acteurs est le meilleur moyen de garantir une réponse générale susceptible de faire une différence réelle dans la vie des hommes, des femmes et des enfants qu'ils aspirent à aider et pour la protection et la dignité desquels ils travaillent.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 de l'Assemblée générale en date du 19 octobre 1994, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR).

M. Jilani (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, M. le Président pour m'avoir donné l'occasion, au nom de la FICR, de prendre la parole devant l'Assemblée générale pour faire une déclaration sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies.

Aujourd'hui, au moment où la région de l'Asie et du Pacifique chancelle sous les coups d'une catastrophe dévastatrice, puis d'une autre, plus de 12 millions de personnes ont été affectées. Les typhons, les tremblements de terre, les tsunamis et les inondations ont déraciné des millions de personnes, faisant d'elles des sans-abris et les privant de leurs moyens de subsistance. Les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, avec leur personnel et des bénévoles en tant que premiers intervenants, se sont empressées d'offrir une aide d'urgence massive.

L'impact d'une urgence ou d'une catastrophe, mesuré par le niveau de pertes humaines ou de souffrances, ainsi que par le coût économique, dépend de la préparation et de la capacité de résistance des communautés affectées. C'est pourquoi la Fédération internationale fait un investissement important dans la préparation et dans le renforcement des capacités des communautés locales. La formation de bénévoles locaux en tant que premiers intervenants a clairement aidé à limiter au minimum la perte de vies humaines dans les zones de catastrophe.

Néanmoins, il reste beaucoup à faire dans le domaine de la préparation aux catastrophes et de la réduction des risques. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/64/84), il faut renforcer la préparation en se concentrant davantage sur la réduction des risques et, en particulier, en renforçant les capacités de réponse aux niveaux local, national et régional.

La préparation juridique est un autre élément crucial des efforts visant à limiter au minimum l'impact des catastrophes et à maximiser l'efficacité des interventions internationales. Dans ce contexte, nous sommes heureux de noter que plus d'une dizaine d'États ont déjà adopté de nouveaux règlements en utilisant les Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe, connu également sous le nom « IDRL Guidelines » qui ont été adoptées par la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Nous voudrions encourager tous les États Membres à utiliser ces Lignes directrices dans leurs débats et dans l'adoption d'accords et d'instruments nationaux et régionaux en vue de faciliter et de réglementer les opérations internationales de secours et de relèvement en cas de catastrophe.

M. Acharya (Népal), Vice-président, assume la présidence.

La Fédération internationale travaille sur la base des principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge visant à inspirer, à faciliter et à promouvoir toutes les activités humaines entreprises par ses sociétés nationales membres, en vue d'améliorer la situation des plus vulnérables. Nous sommes guidés par nos sept principes fondamentaux : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, bénévolat, unité et universalité. Ces principes sont au cœur de notre approche du travail humanitaire sous le thème « Sauver les vies, changer les esprits » en tant qu'aspect de notre Stratégie 2020, adoptée par notre Assemblée générale à Nairobi il y a deux semaines.

Humanité, impartialité, neutralité et indépendance sont devenus synonymes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Nous croyons que notre stricte adhésion à ces principes nous a permis d'opérer dans des situations difficiles et complexes. Cela reflète le caractère unique du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : veiller à l'accès et à l'acceptation par tous quand cela est vraiment nécessaire pour les personnes les plus vulnérables.

La sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et des bénévoles préoccupent sérieusement la Fédération internationale. Notre capacité à atteindre les plus vulnérables dans les circonstances difficiles et dans tous les coins du monde dépend du niveau de sûreté de notre personnel et de nos volontaires, expatriés aussi bien que locaux. Comme le souligne les recommandations du Secrétaire général dans son rapport, l'accès sûr, à point nommé et sans entraves aux populations vulnérables est une condition préalable de la fourniture effective de l'aide humanitaire. Nous exhortons les États Membres et les acteurs non étatiques à garantir la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, des installations et des fournitures qui se trouvent dans les zones sous leur contrôle.

Dans un récent éditorial, notre Secrétaire général, M. Bekele Geleta, et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. John Holmes, ont souligné que la croissance du nombre de menaces à la vie et aux moyens de subsistance posées par les changements climatiques est déjà tangible et que le besoin d'une action effective dont nous devrions convenir à Copenhague devient de plus en plus urgent. C'est une

occasion unique d'élaborer une approche mondiale des questions relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci.

La Fédération internationale est engagée dans un dialogue constant avec un certain nombre de partenaires, notamment au sein du système des Nations Unies et de la communauté des organisations non gouvernementales, en vue d'influer sur les conclusions de la Conférence de Copenhague. Nous serons représentés à la Conférence par une délégation qui comprend un certain nombre de dirigeants de sociétés nationales à travers le monde.

Finalement, nous voudrions réitérer l'appel du Secrétaire général aux États Membres à maintenir une diversité de conduits du financement humanitaire et à prêter un appui constant et prévisible à ces conduits afin de satisfaire aux besoins humanitaires existants et croissants. Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à tous les États Membres qui accordent un appui généreux au Fonds (de la Fédération internationale) des secours d'urgence en cas de catastrophe, à nos appels d'urgence et aux plans de développement des sociétés nationales, soit directement, soit par l'entremise de leurs sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 47/4 de l'Assemblée générale du 16 octobre 1992, je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

M. Dall'Oglio (Organisation internationale pour les migrations) (*parle en anglais*) : L'OIM est heureuse de prendre la parole aujourd'hui au sujet du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/64/84).

Renforcer la coordination en matière d'assistance humanitaire est une question intimement liée à la collaboration et au partenariat avec un large éventail d'acteurs humanitaires, notamment dans les domaines qui se rapportent le plus aux travaux opérationnels de l'OIM : répondre aux situations de déplacement de population et aux mouvements soudains de population. À cet égard, l'OIM se félicite de l'adoption par l'Union africaine de la première Convention sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées en Afrique. L'adoption à Kampala, en octobre, de cette Convention, qui est le premier cadre juridique du

genre, contribuera à encourager et à renforcer les mesures prises aux niveaux régional et national pour prévenir ou atténuer les déplacements internes et y apporter des solutions durables.

Le rapport du Secrétaire général nous donne une précieuse possibilité de faire le bilan des progrès accomplis en matière de mise en œuvre du programme de réformes de l'action humanitaire et de tirer des enseignements pour l'avenir s'agissant des nouvelles modalités d'action commune. La fourniture de l'aide humanitaire gagne en complexité à mesure que les différentes crises produisent, plus que jamais auparavant, des effets interdépendants. Malheureusement, les tendances enregistrées en 2009 ne semblent pas signaler de sensibles améliorations. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport,

« Les parties prenantes humanitaires redoutent de plus en plus les effets cumulés de problèmes mondiaux actuels comme les changements climatiques, l'extrême pauvreté, la crise alimentaire, la crise financière, les pénuries alimentaire et d'énergie, les migrations, l'accroissement de la population, l'urbanisation, le terrorisme et les pandémies. » (A/64/84, par. 37)

Cette complexité rend d'autant plus pertinentes et importantes la coordination et la coopération pour faire en sorte que les lacunes soient identifiées et les populations vulnérables protégées de manière appropriée et en temps voulu.

Le changement climatique, la migration et les déplacements sont parmi les questions les plus urgentes inscrites aujourd'hui à l'ordre du jour mondial, et ils polarisent l'attention internationale depuis la publication en 2007 du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. En tant que membre du Comité permanent interorganisations, l'OIM s'est associée à d'autres acteurs humanitaires pour faire prendre conscience des effets de l'évolution du climat sur l'homme et appeler à une action urgente d'adaptation au changement climatique.

Ces efforts conjugués de recherche d'un accord qui prendrait le relais du Protocole de Kyoto font espérer que l'attention nécessaire sera portée aux conséquences humanitaires du changement climatique, notamment les dispositions à prendre pour assurer la protection et l'assistance de ceux qui peuvent être

appelés à se déplacer, migrer ou à se réinstaller ailleurs.

En outre, comme le souligne le Secrétaire général,

« des phénomènes météorologiques extrêmes – inondations, ouragans et sécheresses – ont continué de provoquer des crises humanitaires, faisant plus de 235 000 morts et touchant plus de 211 millions de personnes [cette année] ». (*ibid.*, par. 3)

En fait, les organismes à vocation humanitaire entrevoient déjà un accroissement de l'insécurité alimentaire, des menaces sur la santé publique, des migrations et des déplacements, ainsi que d'autres effets connexes. Dans ce contexte opérationnel, l'OIM continuera de travailler à la formulation d'une approche globale, coordonnée et dynamique pour faire face aux conséquences du changement climatique liées à la migration, dans une perspective humanitaire et de sécurité humaine, notamment en corrélation avec les responsabilités qui lui sont assignées en vertu du principe de l'unité d'action dans les situations de catastrophe naturelle. Nous devons à cet égard reconnaître que la migration est un élément possible de stratégies d'adaptation plus larges, lorsqu'on cherchera à renforcer la résistance des populations vulnérables face au changement climatique et à la dégradation de l'environnement.

Enfin, l'OIM est attachée à venir en aide aux plus vulnérables en temps de crise et demeure résolue à travailler, en faisant preuve d'invention et d'efficacité, avec ses partenaires du Comité permanent interorganisations. Nous tenons ici à exprimer nos vifs remerciements à nos donateurs et à nos partenaires, en particulier au Coordonnateur des secours d'urgence John Holmes et à la direction du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour leur détermination inébranlable d'améliorer les capacités d'intervention humanitaire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 48/265 de l'Assemblée générale, du 24 août 1994, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'Ordre souverain militaire de Malte.

M. Shafer (Ordre souverain militaire de Malte) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi de vous adresser mes sincères remerciements, au nom de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Malte, de la

possibilité qui m'est donnée de prendre la parole et d'exposer les vues de l'Ordre sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies.

L'Ordre de Malte, en tant qu'institution souveraine entretenant de pleines relations diplomatiques au niveau d'ambassadeur avec 104 États Membres, concentre ses activités sur les politiques et programmes humanitaires à travers le monde. Les 80 000 volontaires dévoués et 20 000 membres du personnel de l'Ordre se chargent d'exécuter cette importante tâche dans 120 pays, et ce toujours en conformité avec les principes d'impartialité politique et religieuse de l'Ordre.

Il est indiscutable qu'une coordination efficace dans les zones d'intervention rapide en réponse à des catastrophes naturelles de grande échelle et autres tragédies est essentielle à la mission humanitaire commune de l'Ordre de Malte et des Nations Unies. L'Ordre reconnaît pleinement le rôle prédominant que des mécanismes comme le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et les organismes des Nations Unies peuvent y jouer. L'Ordre est au centre de nombreuses interventions sous forme de secours d'urgence et de projets de développement à long terme dans de nombreux pays bénéficiant de l'aide du Fonds – République démocratique du Congo, Soudan, Sri Lanka et Palestine, pour ne citer que ceux là – et le fait que le Fonds ait bien progressé dans la réalisation de ses objectifs nous encourage. Je suis heureux de dire que l'Ordre annoncera mercredi, lors de la Conférence de haut niveau sur le Fonds central d'intervention, qu'il contribuera au financement du Fonds en 2010. L'Ordre encourage tous les États Membres à se joindre à lui dans ce soutien financier.

L'Ordre de Malte travaille activement, en partenariat avec les institutions des Nations Unies et des organisations publiques et locales ainsi que des organisations non gouvernementales internationales, à renforcer encore l'action synchronisée à entreprendre face à ces défis humanitaires.

Au Kenya, l'alternance grave de cycles de sécheresse et d'inondation est synonyme pour un tiers de la population de faim et de maladies provoquées par la malnutrition et le manque d'eau potable. L'Ordre est actif dans les régions les plus touchées du nord du pays, conjointement avec le Programme alimentaire mondial et le diocèse local. Nous procédons à la

construction de six centres de santé, deux hôpitaux et un dispensaire, avec des médicaments et des fournitures médicales pour le traitement du paludisme et d'autres infections bactériennes. L'Ordre apporte une aide alimentaire – huile, haricots et maïs – à près de 20 000 personnes, notamment aux groupes vulnérables tels que les femmes enceintes et celles qui allaitent, les enfants de moins de cinq ans et les personnes âgées. En outre, des moustiquaires et des tablettes de purification de l'eau ont été distribués.

Les séismes et cyclones qui ont frappé l'Indonésie, le Viet Nam et les Philippines en octobre ont fait des milliers de morts et de blessés et ont eu une incidence directe sur les moyens de subsistance de dizaines de millions de personnes. L'Ordre, avec les organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, a réagi rapidement à ces événements. Dans les trois zones, l'Ordre a agi immédiatement pour fournir des produits de première nécessité : denrées alimentaires, couvertures, nattes de couchage, trousse d'hygiène, coffrets d'outils, matériel de cuisine et matériaux pour la construction d'abris provisoires. En outre, l'Ordre remet en état des écoles et des infrastructures sanitaires, et mettra en œuvre des projets de préparation aux catastrophes au niveau communautaire.

Comme le Secrétaire général, l'Ordre de Malte est extrêmement préoccupé par le fait que les agents humanitaires soient visés pour des raisons criminelles ou politiques, surtout en Somalie, au Soudan et en Haïti. Plusieurs volontaires et médecins de l'Ordre ont hélas perdu la vie après avoir été directement visés par ce type d'agressions délibérées. L'Ordre de Malte convient que des mesures doivent être prises au plus haut niveau, mais aussi sur le terrain, afin d'éviter que de tels incidents ne se produisent et, le cas échéant, de punir les responsables.

Je tiens à affirmer que l'Ordre de Malte continuera sa mission historique d'aider les malades, ceux qui sont dans le besoin et les plus défavorisés de la société. Grâce à nos associations nationales et à notre organisme de secours mondial, Malteser International, nous relevons au quotidien les problèmes posés par toute action humanitaire et nous continuerons de suivre de près la direction donnée et les initiatives menées par l'ONU et ses organismes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur

les alinéas a) et b) du point 70 de l'ordre du jour et sur le point 71 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/64/L.19* et A/64/L.31 à A/64/L.33.

L'Assemblée va tout d'abord passer à l'examen du projet de résolution A/64/L.19*, intitulé « Assistance humanitaire, secours d'urgence et relèvement pour El Salvador à la suite des effets dévastateurs de l'ouragan Ida ».

Avant que l'Assemblée se prononce sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution A/64/L.19*, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Arabie saoudite, Australie, Barbade, Bélarus, Cambodge, Canada, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Haïti, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Monaco, Pologne, République de Corée, Serbie, Slovénie, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/64/L.19*?

Le projet de résolution A/64/L.19 est adopté (résolution 64/74).*

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/64/L.31 est intitulé « Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies ».

Avant que l'Assemblée se prononce sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution A/64/L.31, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, État plurinational de Bolivie, Canada, Chine, Croatie, Cuba, Fidji, Finlande, Gabon, Grenade, Haïti, Inde, Italie, Mexique, Monaco, Nicaragua, Philippines, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Sénégal, Serbie, Slovénie, Togo et Turquie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/64/L.31?

Le projet de résolution A/64/L.31 est adopté (résolution 64/75).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent passer au projet de résolution

A/64/L.32, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

Je donne maintenant la parole à la représentante de la République arabe syrienne pour qu'elle apporte oralement une correction au projet de résolution.

M^{me} Halabi (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à apporter une correction à l'alinéa 12 du préambule du projet de résolution A/64/L.32. La version arabe ne correspond pas à la version anglaise et je demanderais donc au Secrétariat de corriger cette erreur.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le Secrétariat prendra note de cette demande et les termes seront rectifiés.

Avant que l'Assemblée se prononce sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que, depuis sa présentation, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Arménie, Chine, Colombie, Costa Rica, Gabon, Grenade, Israël, Kazakhstan, États fédérés de Micronésie, Monténégro, République de Corée, Sénégal, Thaïlande et Zambie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/64/L.32, tel que modifié oralement?

Le projet de résolution A/64/L.32, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 64/76).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/64/L.33 est intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

Avant que l'Assemblée se prononce sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que, depuis sa présentation, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Arménie, Brésil, Colombie, Grenade, Mali, États fédérés de Micronésie, République de Corée, Sénégal et Trinité-et-Tobago.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/64/L.33?

Le projet de résolution A/64/L.33 est adopté (résolution 64/77).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je saisis cette occasion pour remercier S. E. M^{me} Sylvie Lucas, Représentante permanente du Luxembourg, d'avoir assuré la coordination des consultations et des négociations sur

les résolutions adoptées au titre du point 70 de l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie pour une motion d'ordre.

M. Suárez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais rappeler que nous avons informé le Secrétariat que le Groupe des 77 et la Chine souhaitaient que ce point de l'ordre du jour reste ouvert, car les consultations se poursuivent sur le projet de résolution relatif à la coopération internationale en matière d'aide humanitaire en cas de catastrophe naturelle et la prestation de l'aide au développement. Nous espérons présenter ce projet de résolution dans quelques jours, et ce point de l'ordre du jour doit donc rester ouvert afin que l'Assemblée puisse se prononcer à son sujet. Nous serions donc reconnaissants que ce point reste ouvert.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Ali (Soudan) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote concernant la résolution 64/77, sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies. Nous avons participé aux consultations qui ont conduit à l'adoption unanime de cette résolution.

Nous voudrions qu'il soit pris acte, dans le compte rendu de la séance, de nos réserves concernant le vingtième alinéa du préambule de cette résolution. Le fait que nous avons appuyé la résolution ne signifie pas que nous reconnaissons la Cour pénale internationale. Ma délégation insiste sur le fait que les dispositions qui concernent la Cour s'appliquent, entre autres, au Statut de Rome. En vertu des dispositions du droit international et des normes internationales, seuls les pays qui sont parties au Statut sont soumis à la juridiction de la Cour.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Pakistan sur la résolution 64/77, intitulée « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ». Nous avions informé le Secrétariat de notre intention d'expliquer notre vote avant que celui-ci n'ait lieu. Nous n'avons cependant pas pu le faire en raison, il me semble, d'une certaine confusion. Par conséquent, puisque ce point de l'ordre du jour est

toujours ouvert, nous allons expliquer notre position après l'adoption par consensus.

Le Gouvernement pakistanais a attribué à l'ONU un lot de terrain de taille suffisante à Islamabad, il y a environ neuf ans. Au cours de nos délibérations avec les représentants du Secrétariat, nous avons mis l'accent sur la nécessité de regrouper les divers bureaux des Nations Unies dispersés à travers Islamabad en un unique endroit sûr.

On nous a fait savoir que l'Équipe spéciale des Nations Unies sur les locaux communs n'a pas encore attribué les ressources nécessaires à cette tâche. Il va sans dire que les considérations de sécurité ne doivent pas passer après les considérations procédurales ou financières.

L'adoption de cette résolution souligne la nécessité que les gouvernements et l'ONU jouent un rôle actif pour assurer la sûreté, la sécurité et la protection du personnel humanitaire et du personnel de l'ONU. Nous voudrions qu'il soit pris acte du fait que le Gouvernement pakistanais prend toutes les mesures possibles à cet égard et attend des institutions compétentes de l'ONU qu'elles s'occupent de la question au plus vite.

M. Al-Musawi (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation est heureuse de prononcer, au nom du Groupe arabe, une déclaration sur la résolution intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (résolution 64/76), que l'Assemblée générale vient d'adopter. La résolution contient des objectifs humanitaires importants et énumère les mesures positives prises par les peuples du monde entier pour lutter contre les catastrophes naturelles et les urgences humanitaires complexes dont les effets humanitaires sont catastrophiques.

Nous voudrions remercier le facilitateur de la résolution, le représentant de la Suède, des efforts énergiques qu'il a déployés pour répondre aux préoccupations du Groupe arabe. Nous nous félicitons également des nouvelles tendances positives que reflète la résolution.

Cependant, un sujet très important mis en relief par le Groupe arabe – à savoir, permettre l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes qui subissent le joug de l'occupation étrangère – n'a pas fait l'objet d'un accord. L'objectif recherché par le Groupe arabe lorsqu'il a présenté cette demande était

de trouver une solution à la catastrophe humanitaire et de remédier à la grave détérioration des conditions de vie de toutes les catégories sociales, qui est le résultat du blocus inhumain infligé par Israël au peuple palestinien et de la politique de châtiment collectif menée par les autorités d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien sans défense depuis l'agression de fin 2008.

Nous allons continuer d'appuyer cette demande auprès de toutes les instances des Nations Unies. Nous espérons coopérer avec tous les États Membres, en particulier ceux de l'Union européenne, qui ont toujours été de fervents défenseurs des droits de l'homme. Nos délégations demandent simplement que soient respectés les buts et principes de la Charte. Cette organisation doit assumer ses responsabilités et mettre fin immédiatement aux pratiques d'Israël, qui constituent des violations flagrantes du droit international et des principes de la quatrième Convention de Genève (1949). Qu'Israël fasse délibérément obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire dans les territoires palestiniens occupés ne fait que confirmer nos craintes, que nous avons exprimées à maintes reprises, quant à l'application par certains d'une politique de deux poids, deux mesures lorsqu'ils traitent de questions relatives aux droits de l'homme en divers endroits du monde.

M^{me} Gallardo Hernández (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait s'exprimer au sujet de la résolution 64/74. Au nom du Gouvernement et du peuple salvadoriens, je voudrais remercier les coauteurs et tous les États Membres de l'Assemblée générale qui ont permis son adoption.

Comme chacun le sait, ces dernières années, la région de l'Amérique centrale a été touchée par une série de catastrophes naturelles. Ceci a causé de graves difficultés, dont l'impact négatif, associé aux effets du changement climatique et des crises financière et économique, nous inspire des sérieux doutes quant à la capacité de notre région à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Dans ce contexte, je tiens à ajouter qu'en El Salvador, les effets du passage de l'ouragan Ida, sur les plans humain, économique, social et culturel, ont exacerbé la situation difficile des groupes de population les plus vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées, comme l'a souligné le Président de la République, M. Mauricio Funes Cartagena quand il a évalué les dégâts causés

par ce phénomène naturel. Ceci a été confirmé par les diverses entités humanitaires et de développement du système des Nations Unies qui œuvrent sur le terrain. Les autorités nationales et l'équipe des Nations Unies sur le terrain ont signalé qu'en El Salvador, il y avait eu 199 morts et 80 personnes portées disparues, qu'environ 52 communes avaient été touchées, et qu'approximativement 75 000 personnes avaient besoin d'assistance humanitaire.

Nous sommes convaincus que la communauté internationale continuera à nous accorder son précieux appui et sa généreuse coopération pour nous assister dans les travaux de réhabilitation et de reconstruction dans les mois à venir, complétant ainsi les efforts déployés par le Gouvernement national en vue du développement durable des régions touchées.

Enfin, nous voudrions réitérer nos remerciements pour la solidarité et l'appui au développement offerts par l'Organisation des Nations Unies en réponse à notre appel urgent. Nous invitons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, mais qui désirent le faire, à se joindre à cet effort commun. Permettez-moi d'ajouter que la Jamaïque s'est ajoutée à la liste des coauteurs de ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 70 a), du point 70 b) et du point 71 de l'ordre du jour.

Point 43 de l'ordre du jour (*suite*)

Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Projet de résolution (A/64/L.17/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 43 de l'ordre du jour à sa 47^e séance plénière, le 16 novembre.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.17/Rev.1. Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis sa publication, les pays suivants sont devenus coauteurs du projet de résolution A/64/L.17/Rev.1 : Angola, Azerbaïdjan, Bulgarie, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États fédérés de Micronésie, Éthiopie, Grenade, Hongrie, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Pakistan, Paraguay, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée,

République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Soudan, Tadjikistan, Timor-Leste, Tunisie et Viet Nam.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/64/L.17/Rev.1?

Le projet de résolution A/64/L.17/Rev.1 est adopté (résolution 64/78).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce pour faire une déclaration sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Yeroulanos (Grèce) (*parle en anglais*) : Cette grande organisation a été fondée sur base d'idées uniques et puissantes : nous ne devrions pas nous infliger mutuellement des souffrances pour quelque raison que ce soit; aucun enfant ne devrait aller au lit affamé dans aucune partie du monde; la connaissance et la santé sont des droits et non des privilèges; et la préservation de notre équilibre dépend du maintien de l'équilibre de l'environnement. En tant qu'êtres humains, nous partageons ces idées, puisque nous prenons plus soin l'un de l'autre que nous ne faisons de mal, nous célébrons plus nos différences que nous ne cherchons à les effacer, et nous échangeons plus les idées et les connaissances que nous ne voulons les protéger.

Pour parvenir à un terrain d'entente, cette organisation organise un dialogue – un dialogue mondial de cultures – avec un profond respect pour l'identité distincte de chaque culture. C'est grâce à cette organisation qu'à l'aube de ce nouveau siècle, nous semblons fermement déterminés à éviter de nous détruire, à traiter les problèmes mondiaux au niveau mondial, et à créer un monde sûr et plus vaste que la somme de ses composantes, à travers le dialogue et la coopération.

En décidant de protéger notre patrimoine, tangible ou non, nous atteignons l'apogée de la mission de cette organisation. En reconnaissance de leur attachement à cette cause, je tiens à féliciter et à remercier M. Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, pour son excellent travail, et à souhaiter chaleureusement à la nouvelle Directrice générale, M^{me} Bokova, d'accomplir sa tâche de façon productive et inspirée.

Le patrimoine est la source de notre identité et par conséquent, la base de notre dialogue mondial. Pour construire un monde meilleur et plus vaste que la

somme de ses composantes, nous avons besoin de composantes fortes, nous avons besoin d'identités fortes, et même s'il est vrai que nous devons traiter nos problèmes locaux dans une perspective mondiale, nous ne pouvons édifier une culture mondiale viable si nous ne reconnaissons pas le pouvoir et la nature unique de chacune de nos régions. Ensemble, dans un dialogue d'égaux, nous pouvons nous enrichir mutuellement et créer un environnement créatif pour les générations à venir.

Les identités déchirées par la guerre, la destruction, le vol ou le pillage sont en général traumatisées et, en tant que telles, ont des difficultés à prendre part à un dialogue plus général. Elles s'abstiennent généralement et, lorsqu'elles y participent, elles sont généralement beaucoup plus protectives que créatives. En conséquence, pour protéger le patrimoine des peuples du monde, l'Organisation s'est engagée à faire en sorte que les identités restent uniques, complètes, créatives et engagées. La résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui à l'unanimité témoigne de notre détermination à œuvrer ensemble à cette cause. Je souhaite exprimer les remerciements sincères de mon gouvernement à tous les coauteurs et États Membres pour leur appui.

Le patrimoine nécessite toutefois plus qu'une protection. Il a souvent besoin d'une guérison. La guérison est un processus par lequel on complète quelque chose, on lui redonne son intégrité. De la même manière que nous que nous nous attachons à guérir les identités, nous devons également chercher à guérir les grands symboles du patrimoine, particulièrement lorsque ces symboles font partie intégrante de notre dialogue des cultures. Lorsqu'un symbole est tellement unique qu'il représente les valeurs de plusieurs cultures, il devient un symbole mondial dont le rôle est d'inspirer les valeurs qu'il représente et de nous rapprocher les uns des autres dans la compréhension. Le déchirer est immoral. Ne pas unir ses morceaux en un tout est contraire à l'éthique.

Au Parthénon, plusieurs cultures, si ce n'est le monde entier, reconnaissent le symbole de l'humanisme : l'idée fondamentale que les individus, lorsqu'on les persuade de faire preuve de modération, sont bons, et qu'ils peuvent coopérer et produire des œuvres extraordinaires s'ils sont libres de penser, parler, exercer leur raison et, finalement, se gouverner eux-mêmes. Ces idées sont le fondement même de

l'ONU. Ancré dans la nature humaine, le Parthénon est un symbole tellement unique qu'il se dresse comme un phare, pas seulement de nos accomplissements passés mais aussi en fin de compte de ceux dont nous allons être les auteurs.

Pour nous, les Grecs, le Parthénon est tout cela, mais il est également une partie de nous-mêmes – une partie essentielle de notre patrimoine. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce que plusieurs parties du monument nous aient été restituées, notamment sous la forme de prêts des musées d'Heidelberg, de Palerme et du Vatican. Nous nous réjouissons de continuer à coopérer avec d'autres musées et de trouver des manières de restituer au Parthénon des marbres qui enrichiront leurs magnifiques collections au lieu de les en déposséder.

Nous sommes fermement engagés sur la voie de faire de notre monde un monde meilleur. Nous l'avons fait en nous respectant et célébrant mutuellement, en cherchant dans chacun de nous l'élément unique. L'intégrité d'un monument, d'un chef-d'œuvre ou d'une œuvre d'art, devrait être un droit aussi sacré que tout droit défendu par l'Organisation. Car l'intégrité d'un symbole mondial du patrimoine peut être aussi importante que le patrimoine en soi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Suárez (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie attache une grande importance à la question dont nous sommes saisis et s'est portée coauteur de l'importante résolution 64/78, comme de résolutions similaires dans le passé.

La Colombie note qu'elle interprète le libellé figurant au paragraphe 5 de la résolution dans le contexte du droit souverain de chaque État de décider des instruments internationaux auxquels il deviendra partie sans porter atteinte aux droits des États sur leur patrimoine national, en application du droit international.

Nous voudrions appeler l'attention sur le travail accompli par la délégation grecque pour coordonner cette résolution.

M^{me} Phipps (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : S'étant ralliés à l'adoption par consensus de la résolution 64/78, les États-Unis souhaitent préciser la manière dont ils comprennent que les

recommandations mentionnées au paragraphe 2 sont les recommandations émanant de réunions parrainées par l'UNESCO, notamment la session extraordinaire du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, tenue en 2008 à Séoul (République de Corée). Les recommandations mentionnées au paragraphe 2 ne comprennent pas les recommandations de la réunion séparée et distincte sur les experts non gouvernementaux, qui s'est également tenue à Séoul en 2008 et qui a également été parrainée par le Gouvernement de la République de Corée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 43 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 47 de l'ordre du jour (suite)

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Projet de résolution (A/64/L.28)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur le point 47 de l'ordre du jour et le point 63 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et b) aux 22^e à 24^e séances plénières, les 20 et 21 octobre 2009.

Je donne à présent la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie, qui va présenter le projet de résolution A/64/L.28.

M^{me} Kafanabo (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Groupe africain, le projet de résolution intitulé « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique », publié sous la cote A/64/L.28.

Le paludisme est l'un des plus grands défis sanitaires en Afrique. Environ 74 % de la population africaine vit dans des zones où le paludisme est endémique, et environ 95 % des 2 à 3 millions de décès causés par le paludisme dans le monde entier surviennent en Afrique. Le paludisme est aussi une maladie qui tue beaucoup d'enfants en Afrique, où 24 % de tous les décès des enfants de moins de cinq

ans sont causés par le paludisme et les maladies qui y sont associées.

Le paludisme prélève un lourd tribut économique sur l'Afrique où il représente 30 à 40 % des visites de patients ambulatoires et 10 à 15 % de toutes les admissions dans les hôpitaux, les cliniques privées et les systèmes de santé. Le paludisme représente 40 % des dépenses de santé dans les pays d'Afrique où sévit cette endémie et coûte 12 milliards de dollars par an au continent. En conséquence, le paludisme a ralenti la croissance économique de non moins de 1,3 % par an du fait des décès qu'il cause et de la perte de productivité économique, aussi bien que pour les trésors publics et le revenu familial. Le paludisme est donc considéré comme une maladie de la pauvreté et une cause de pauvreté.

Les statistiques sur le paludisme sont une source de préoccupation pour la communauté internationale pour l'Afrique en particulier. Nous savons bien que la morbidité et la mortalité dues au paludisme partout dans le monde pourraient être éliminées en grande partie, moyennant un engagement politique assorti de ressources correspondantes, si le public était bien informé et sensibilisé à la question du paludisme et s'il existait des services de santé appropriés, tout particulièrement dans les pays où cette maladie est endémique. Et pourtant, chaque année, nous laissons survenir près d'un million de décès qui auraient pu être évités grâce à une application universelle des outils existants.

Le projet de résolution de cette année a été actualisé par rapport à la résolution 63/234 de l'année dernière. Si le projet de résolution a conservé le libellé de l'année dernière, il a été néanmoins actualisé sur le plan technique et a pris note de faits nouveaux. Il note par exemple les progrès réalisés dans certaines parties de l'Afrique, s'agissant de faire reculer l'épidémie de paludisme par un engagement politique et la mise en œuvre de programmes durables de lutte antipaludique à l'échelle nationale; il souligne qu'il est essentiel de renforcer les systèmes de santé pour appuyer efficacement la lutte antipaludique et éradiquer la maladie; et il se félicite du lancement, le 23 septembre 2009, de l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme en vue d'assurer une autorité politique au plus haut niveau dans la lutte antipaludique en Afrique.

Le projet de résolution actualisé se félicite également de la campagne « Unis contre le paludisme » visant à réunir des vedettes du football et des équipes

de football, des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des fondations et des entreprises dans la lutte antipaludique avant la Coupe du monde de la Fédération internationale de Football Association, qui doit avoir lieu en Afrique du Sud; il prie instamment la communauté internationale, l'ONU et d'autres parties prenantes de participer au financement et à la mise en œuvre du Plan d'action mondial contre le paludisme; et appelle à une intensification de la lutte contre le paludisme, la prévention et le traitement afin d'atteindre les objectifs internationalement convenus en la matière.

L'année 2010 marque la fin de la Décennie pour faire reculer le paludisme et, à cet égard, le Secrétaire général est prié, dans le projet de résolution, de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les progrès accomplis sur la voie des objectifs arrêtés sur le plan international pour 2010 et une évaluation de la mise en œuvre de la première Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, comprenant des recommandations pour de nouvelles mesures.

Les consultations sur ce projet de résolution se sont déroulées de manière ouverte et transparente. Nous remercions les délégations qui y ont participé de leur engagement constructif, ce qui a permis de parvenir à un consensus. Nous remercions également toutes les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution et demandons aux autres de faire de même.

Nous espérons que, comme les années précédentes, le projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution A/64/L.28, je voudrais annoncer que, depuis qu'il a été présenté, les pays suivants se sont ajoutés à la liste de ses coauteurs : Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Croatie, France, Grenade, Guyana, Inde, Jamaïque, Lettonie, République de Corée, République de Moldova, Slovénie, Suriname, Thaïlande et Trinité-et-Tobago.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/64/L.28?

Le projet de résolution A/64/L.28 est adopté (résolution 64/79).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 47 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 49 de l'ordre du jour (*suite*)

Culture de paix

Projets de résolution

(A/64/L.5 et A/64/L.15/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 49 de l'ordre du jour à ses 41^e et 42^e séances plénières les 9 et 10 novembre 2009, et qu'elle s'est prononcée sur les projets de résolution A/64/L.13 et A/64/L.14 à sa 42^e séance plénière.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.5, intitulé « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010 ».

Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution, je voudrais annoncer que, depuis qu'il a été présenté, les pays suivants se sont ajoutés à la liste de ses coauteurs : Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Botswana, Burkina Faso, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Kenya, Koweït, Lesotho, Mali, Mexique, Mozambique, Nigéria, Oman, Ouganda, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Turkménistan.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/64/L.5?

Le projet de résolution A/64/L.5 est adopté (résolution 64/80).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.15/Rev.1, intitulé « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ».

Avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution A/64/L.15/Rev.1, je voudrais annoncer que, depuis qu'il a été présenté, les pays suivants se sont ajoutés à la liste de ses coauteurs : Albanie, Bahamas,

État plurinational de Bolivie, Grenade, Panama, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Togo, Turquie et Uruguay.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/64/L.15/Rev.1?

Le projet de résolution A/64/L.15/Rev.1 est adopté (résolution 64/81).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent intervenir au titre des explications de position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées, puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place?

M^{me} Schlyter (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur la résolution 64/81, intitulée « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ».

Les pays suivants s'associent à cette déclaration : les pays candidats que sont la Croatie et l'ex République yougoslave de Macédoine; les pays membres du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie; la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen; l'Ukraine et la République de Moldova.

L'Union européenne (UE) voudrait remercier les délégations des Philippines et du Pakistan pour l'esprit constructif dans lequel elles ont conduit le processus de consultation sur cette résolution.

Cette année encore, l'UE a décidé de s'associer au consensus sur la résolution. Nous le faisons toutefois avec beaucoup de réserves relatives à un certain nombre d'éléments contenus dans la résolution. L'UE est convaincue que le dialogue interculturel peut apporter une contribution notable à la compréhension mutuelle entre les personnes de différentes identités culturelles, religieuses et autres, aussi bien qu'approfondir la compréhension, promouvoir la tolérance et améliorer les relations générales aux niveaux local, national et international parmi les individus venus d'horizons différents.

Toutefois, l'UE est de plus en plus préoccupée par les initiatives visant à faire de la religion ou de valeurs religieuses les pierres angulaires de l'action des Nations Unies. Le dialogue entre les religions n'est que l'une des différentes dimensions du dialogue interculturel et le dialogue entre les religions, y compris le dialogue entre les confessions d'une même religion, se déroule entre les individus, les organisations religieuses et les dirigeants religieux, et non entre les États Membres ou les religions.

Les religions ou les croyances ne peuvent jamais être parties à un dialogue. Le système des Nations Unies, ainsi que les États Membres, peuvent certainement jouer des rôles de facilitateurs promouvant les conditions nécessaires pour que ce dialogue ait lieu, mais ne devraient jamais l'organiser ou entériner ses conclusions. En conséquence, la religion ne devrait pas être institutionnalisée dans le cadre des Nations Unies. À cet égard, nous sommes préoccupés par la teneur des paragraphes 9 et 12 de cette résolution et nous précisons que ces paragraphes ne doivent pas être entendus comme donnant aux États un mandat pour influencer sur la relation que les individus entretiennent avec leur foi ou leurs croyances.

Afin de mener un dialogue réussi, les parties doivent être préparées à entendre des points de vue divergents ou même des critiques. Reconnaître le droit d'exprimer une opinion et accepter des opinions divergentes fait également partie intégrante du dialogue. L'UE est en outre convaincue qu'un dialogue fructueux et véritable ne peut pas être dirigé par les autorités gouvernementales. Il faut qu'il émerge d'une participation libre et spontanée à un débat public reflétant une variété d'opinions.

L'UE est de surcroît préoccupée par le fait que des individus soient exclusivement catégorisés en fonction de leur religion ou de leur foi. La religion ou la foi peuvent en effet constituer une partie des identités multiples d'un individu, mais il est important que la diversité des identités soit prise en compte dans l'ensemble des efforts déployés pour engager le dialogue. L'UE regrette que les auteurs de cette initiative n'aient pas été disposés à inclure tous ces fondements de base d'un dialogue véritable dans le texte et elle n'a pu s'associer au consensus qu'en admettant que ces fondements y figurent implicitement.

L'UE est en outre déçue par le fait que la résolution fait encore une fois référence à la possibilité

de proclamer une décennie des Nations Unies pour le dialogue interconfessionnel et interculturel. Comme l'indique clairement le rapport du Secrétaire général sur le dialogue interconfessionnel et interculturel, l'entente et la coopération pour la paix (A/64/325), les réponses des États Membres ont révélé un manque d'appui large et consensuel à l'initiative. Comme on vient de l'affirmer, l'UE se demande si l'ONU en tant que telle devrait jouer un rôle dans le domaine du dialogue entre les religions. Qui plus est, l'UE ne croit pas qu'une telle décennie apporterait une contribution importante à un véritable dialogue. En principe, l'UE est opposée à la prolifération de nouvelles journées, années ou décennies internationales puisque leur efficacité a été minime dans la plupart des cas. Nous pensons qu'il est plus important de se concentrer sur la mise en œuvre d'initiatives existantes et concrètes si l'on veut que leur impact apparaisse sur le terrain.

Pour terminer, je voudrais rappeler que l'UE accorde une grande importance à la promotion du dialogue interculturel, en particulier au travail fait par l'UNESCO, institution chef de file du système des Nations Unies dans la promotion du dialogue interculturel, aussi bien qu'à d'autres initiatives visant à encourager le dialogue et la compréhension mutuelle, telles que l'Alliance des civilisations.

M^{me} Phipps (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme les années passées, le texte de la résolution qui vient d'être adoptée contient de nombreux éléments de grande valeur. Elle promeut le respect entre personnes venues de différents horizons culturels et religieux et affirme que la compréhension mutuelle et le dialogue sont essentiels pour instaurer une paix véritable et durable. Nous avons été heureux de nous associer au consensus sur la résolution 64/81 et nous voudrions remercier les délégations des Philippines et du Pakistan, principaux coauteurs, de la souplesse dont elles ont fait montre au cours des consultations officielles.

Les États-Unis sont déterminés à construire un monde plus pacifique et encouragent les personnes de différentes communautés religieuses et culturelles à prendre des mesures pratiques, telles que l'organisation de services religieux interconfessionnels pour aider à promouvoir le respect et encourager la réconciliation. Nous demeurons déterminés à élargir les programmes qui promeuvent la réconciliation parmi les groupes religieux et à former un partenariat avec d'autres gouvernements et acteurs de la société civile à travers le monde en vue de forger de nouvelles alliances parmi

les peuples de toutes religions et croyances. De surcroît, nous reconnaissons que la foi est une force puissante et mobilisatrice et que les dirigeants religieux jouent un rôle important dans l'atténuation des défis mondiaux les plus pressants. Nous croyons que les activités interconfessionnelles peuvent compter parmi les meilleures protections contre l'intolérance et la haine.

En promouvant la diversité et le dialogue, nous sommes guidés par la Déclaration universelle des droits de l'homme qui affirme à l'Article 19 que :

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

À cet égard, nous ne pensons pas que limiter l'expression pacifique d'opinions ou de croyances puisse contribuer au respect ou à la tolérance. Les États-Unis croient sans équivoque que les libertés de religion et d'expression sont précisément l'antidote nécessaire pour combattre l'intolérance. C'est pourquoi la résolution que nous venons d'adopter ne doit en aucun cas être entendue comme limitant l'expression pacifique d'opinions ou de croyances. Les États-Unis croient fermement au droit de tous les individus de penser et de s'exprimer librement et pacifiquement.

Les résolutions des Nations Unies telles que celle-ci ne doivent pas être utilisées abusivement pour justifier l'emprisonnement, la torture, ou même la condamnation à mort de ceux qui expriment des points de vue différents ou critiques du gouvernement établi. Les membres de la société doivent être capables de s'engager dans un échange public d'idées sans peur de récriminations si nous voulons créer l'entente et la confiance nécessaires pour vivre dans la paix les uns avec les autres.

M. Ahmed (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait remercier tous les États Membres pour avoir adopté le résolution 64/80 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde 2001-2010, une fois encore par consensus. Nous remercions particulièrement les 118 États Membres qui ont coparrainé la résolution cette année et ceux qui l'ont parrainée dans les neuf ans passés. Nous remercions l'UNESCO pour avoir conduit avec succès

le Programme d'action pour une culture de paix (résolution 53/243). L'adoption de la résolution est un témoignage de la détermination collective à créer un monde libéré de la violence, en particulier pour notre avenir, les enfants du monde.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 49 de l'ordre du jour.

Point 115 de l'ordre du jour

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution (A/64/L.27)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution A/64/L.27.

M. Arguëllo (Argentine) (*parle en espagnol*) : Au nom d'un groupe interrégional qui comprend l'Autriche, le Burkina Faso, la Croatie, le Pakistan et la République d'Argentine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/64/L.27, intitulé « Institutionnalisation de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme ».

Loin de diminuer, le nombre d'actes terroristes continue d'augmenter dans de nombreux États Membres. D'innombrables victimes civiles souffrent chaque jour de ces horribles actes de violence et barbarie qui menacent la paix et la sécurité internationales. Ces actes sont contraires à la dignité humaine et à la coexistence pacifique et civilisée. Les actes terroristes entravent également le plein exercice des droits humains et le développement durable de nos sociétés. Le personnel des Nations Unies est lui aussi, hélas, la cible de ce fléau.

Il importe donc que nous ne ralentissions pas nos efforts de lutte contre le terrorisme en usant de la légitimité, de l'unité et des pouvoirs qu'offre le système multilatéral, dans lequel la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288), adoptée par l'Assemblée générale en 2006, représente le cadre opérationnel central. La Stratégie est un accord général atteint par consensus à l'Assemblée, et nous devons continuer à nous efforcer de la mettre en œuvre efficacement. Nous devons intensifier nos efforts et ceux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme afin d'appliquer de manière concertée les quatre piliers de la Stratégie.

La présentation de ce projet de résolution par un groupe de pays de chaque région du monde représente une étape naturelle dans le processus politique et juridique d'institutionnalisation de l'Équipe spéciale, dont le rôle principal est de veiller à la coordination et à la cohérence des activités du système des Nations Unies.

Aux termes du projet de résolution, le Secrétaire général est appelé à mettre en place une structure fonctionnelle, appropriée et rationnelle qui se chargera de la mise en œuvre de la Stratégie et des dispositions de la résolution 62/272. Comme chacun sait, le personnel existant et la mobilisation des ressources sont provisoires et proviennent de sources extrabudgétaires. Le projet de résolution propose, de manière concise et par une formulation directe, d'institutionnaliser l'Équipe spéciale et de fournir les fonds nécessaires dans le budget ordinaire de l'Organisation, à long terme et d'une manière qui soit totalement indépendante d'un groupe restreint de donateurs volontaires. Ce cadre est indispensable à l'établissement d'une coordination durable et efficace et à la cohérence de l'action antiterroriste du système des Nations Unies.

L'objectif visé est de faire du bureau de l'Équipe spéciale un catalyseur, jouant le rôle d'animateur et apportant une valeur ajoutée certaine à la mise en œuvre coordonnée et cohérente de la Stratégie par les États et à son interaction avec les organisations

internationales et leurs programmes respectifs liés à la Stratégie. Cette approche a également pour objectif d'éviter la confusion et le chevauchement d'activités avec d'autres organes techniques et entités du système.

Au cours des dernières semaines, notre groupe de pays a mené des consultations informelles avec des États Membres de chaque région. Nous espérons que ces discussions se poursuivront conformément aux procédures de l'Assemblée lors des débats de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans les jours qui viennent.

L'adoption par consensus de la Stratégie en 2006 a été un événement marquant pour notre Organisation. Comme l'a indiqué le Président de l'Assemblée cette année là, la Stratégie représente un engagement commun que nous, Nations Unies, affronterons le terrorisme de face. Nous sommes profondément convaincus qu'avec ce projet de résolution, nous ferons un pas résolu vers cet objectif noble et essentiel.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur pour cette séance. Nous entendrons les orateurs qui ne se sont pas encore exprimés et nous nous prononcerons sur le projet de résolution dans la matinée du vendredi 11 décembre.

La séance est levée à 18 h 5.